

**MINISTRE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT (MEA)**



**Burkina Faso
Unité, Progrès, Justice**

**Programme National
d'Approvisionnement en Eau Potable 2016-2030**

Version actualisée , mai 2016

Table des Matières

Liste des tableaux	iv
Liste des illustrations	iv
Sigles et abréviations	v
Résumé du programme	vi
Introduction	1
Contexte d'élaboration du PN-AEP	1
Justification du programme	1
1 Synthèse de l'étude diagnostique	3
1.1 Mobilisation des ressources en eaux souterraines	3
1.1.1 Généralités	3
1.1.2 Recharge et décharge	3
1.1.3 Qualité et pollution	3
1.1.4 Disponibilité des ressources en eaux souterraines pour l'approvisionnement en eau potable	4
1.2 Mobilisation des ressources en eau de surface	4
1.2.1 Volume d'eau de surface produite dans les bassins	4
1.2.2 Mobilisation des eaux de surface dans les bassins	5
1.2.3 Qualité des eaux de surface	6
1.3 Les ressources en eau renouvelables – bilan	6
1.4 Les besoins en eau	7
1.4.1 Démographie	7
1.4.2 AEP en milieu rural	8
1.4.3 AEP en milieu urbain	9
1.4.4 Les besoins en eau potable (eaux de surface, eaux souterraines)	11
1.5 Cadres politique et stratégique	12
1.5.1 Politiques et stratégies de développement	12
1.5.1.1 Politiques et stratégies en matière de gouvernance	12
1.5.1.2 Politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable	12
1.5.1.3 Politique et stratégies dans le domaine spécifique de l'eau et de l'assainissement	13
1.5.2 Appréciation d'ensemble du cadre politique et stratégique de l'AEPA	13
1.6 Forces et faiblesses du cadre institutionnel et du dispositif de pilotage	13
2 Description du Programme d'AEP 2016-2030	15
2.1 Objectifs du PN-AEP	15
2.1.1 Objectif stratégique	15
2.1.2 Objectifs opérationnels	15

2.2	Approche stratégique	16
2.2.1	Axes Stratégiques retenues pour le PN-AEP	16
2.2.2	Approche nouvelle pour l’AEP	17
2.3	Développement du service de l’eau potable	18
2.3.1	Milieu rural	18
2.3.1.1	Planification du service de l’eau	18
2.3.1.2	Système d’Adduction d’Eau Potable	19
2.3.1.2.1	Le centre de production d’eau (CPE)	19
2.3.1.2.2	Sources d’énergie	20
2.3.1.2.3	Le réseau de distribution	21
2.3.1.2.4	Les points de desserte	21
2.3.1.3	Les nouveaux forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH)	21
2.3.1.4	Les réhabilitations et mises à niveau des infrastructures existantes (PMH, AEPS)	21
2.3.1.5	Le coût prévisionnel des investissements AEP en milieu rural	22
2.3.2	Milieu urbain	24
2.3.2.1	Développement des infrastructures	25
2.3.2.1.1	Périmètre de couverture et population desservie	25
2.3.2.1.2	Critères de planification	25
2.3.2.1.3	Stratégie de développement des infrastructures	26
2.3.2.1.4	La desserte des zones d’habitat informel	27
2.3.2.2	Etude préparatoires pour les investissements du post 2030	27
2.3.2.3	Mesures d’optimisation de l’exploitation	28
2.3.2.3.1	La réduction des pertes d’eau	28
2.3.2.3.2	L’optimisation des consommations d’énergie	28
2.3.2.3.3	L’optimisation du traitement	28
2.3.2.3.4	Instrumentation du réseau	28
2.3.2.3.5	L’optimisation de la filière gestion clientèle	28
2.3.3	Mesures de renforcement de l’approche service	29
2.3.3.1	Durabilité et continuité du service de l’eau	29
2.3.3.2	Les principes qui sous-tendent le service de l’eau	29
2.3.3.2.1	Caractère social de l’eau	29
2.3.3.2.2	Valeur économique de l’eau	29
2.3.3.2.3	Politique tarifaire et facilitation de l’accès des plus pauvres et des personnes vulnérables au service de l’eau	29
2.3.3.2.4	Mesures de renforcement de l’hygiène	30

2.3.3.2.5	Surveillance de la qualité de l'eau distribuée	30
2.3.3.2.6	La question du genre	30
2.3.3.3	Renforcement de l'efficacité des acteurs sectoriels	31
2.4	Actions et produits attendus	32
3	Cadre logique	35
4	Phases de mise en œuvre du programme	37
4.1	Milieu rural	37
4.2	Milieu urbain	38
5	Ancrage institutionnel et dispositif de mise en œuvre	39
5.1	Coordination et pilotage du programme	39
5.2	Responsabilités des acteurs	39
6	Suivi-évaluation	44
6.1	Description du dispositif	44
6.2	Matrice des indicateurs de performance	45
7	Lien avec les autres programmes de la Politique Nationale de l'Eau	49
8	Coût du programme	51
9	Modalités de financement	57
9.1	La contribution de l'ÉTAT	57
9.2	La contribution des Partenaires Techniques et Financiers	57
9.3	La contribution des ONG	57
9.4	La contribution des collectivités territoriales	57
9.5	La contribution du privé	58
9.6	La contribution des usagers	58
9.7	Récapitulatif	58
10	Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme	59
10.1	Hypothèses	59
10.2	Risques et mesures d'atténuations	59
11	Synthèse de l'Evaluation Environnementale Stratégique et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	61
11.1	Principales contraintes d'ordre environnemental relevées dans l'état des lieux	61
11.2	Risques/Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	62
11.3	Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	65
ANNEXES		I
Annexe 1: Fiches d'action		II
Annexe 2 : Détail de planification et de budgétisation des ouvrages (hors zone ONEA)		XI
Annexe 3 : Détails du budget		XVIII

Liste des tableaux

Tableau 1 : Volume disponible dans les 4 bassins	5
Tableau 2 : Capacité de stockage des 4 bassins	5
Tableau 3 : Précipitations et ressources renouvelables en eau au Burkina Faso	6
Tableau 4 : Population selon le milieu de résidence – 1985-1996-2006	7
Tableau 5 : Estimation de la population en 2030	7
Tableau 6 : Points d’eau modernes recensés en 2015 au Burkina	8
Tableau 7 : Evolution du taux d’accès à l’eau potable par région en milieu rural (%)	9
Tableau 8 : Taux d’accès à l’eau potable en milieu urbain par région en 2015 (%)	10
Tableau 9 : Prélèvements des centres ONEA en 2015 et consommation	10
Tableau 10 : Besoins en eau potable - 2030	11
Tableau 11 : cibles intermédiaires et finales du PN AEP à l’horizon 2030	18
Tableau 12 : évolution des consommations spécifiques	19
Tableau 13 : réalisations physiques du PN AEP à l’horizon 2030 (milieu rural)	21
Tableau 14 : récapitulatif du coût des investissements AEP en milieu rural, période 2015 – 2030	23
Tableau 15 : les 20 nouveaux centres ONEA à équiper dans la période 2016-2020	25
Tableau 16 : Cadre logique simplifié du PN AEP 2030	32
Tableau 17 : Risques et mesures d'atténuation	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 18 : Phasage de la maîtrise d'ouvrage	40
Tableau 19: Responsabilités des acteurs pendant la phase 1 du programme	41
Tableau 20 : Indicateurs de performance du PN-AEP	45
Tableau 21 : Relation entre le PN-AEP et les autres programmes de la PNE	49
Tableau 22: Budget du PN-AEP par phase et par action	52
Tableau 23 : Budget du PN-AEP par catégorie de dépenses	56
Tableau 24 : Répartition du financement, par acteur	58
Tableau 25 : Risques/impacts du PN-AEP et mesures de mitigation	62

Liste des illustrations

Figure 1 : Evolution du ratio rural/urbain	8
--	---

Sigles et abréviations

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AMOC	Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage
BPO	Budget Programme par Objectif
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPE	Centre de production d’eau potable
DGESS	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
EDL	Etat Des Lieux
EES	Evaluation Environnementale (et Sociale) Stratégique
EIES	Etude d’Impact Environnemental et Social
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IOV	Indicateur objectivement Vérifiable
INO	Inventaire National des Ouvrages
INSD	Institut National des Statistiques et de la Démographie
MARHASA	Ministère de l’Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l’Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MEA	Ministère de l’Eau et de l’Assainissement
MEAHA	Ministère de l’Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l’Assainissement
NIES	Notice d’Impact Environnemental (et Social)
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l’Eau et de l’Assainissement
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAGIRE	Plan d’Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PCD	Plan Communal de Développement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RE	Ressources en Eau
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d’Informations Géographiques
VREO	Valorisation des Ressources en Eau de l’Ouest

Résumé du programme

Contexte

La formulation du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) s'inscrit dans un contexte international caractérisé par la définition des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. La revue à mi-parcours du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015 et du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des ressources en eau (PAGIRE) tenue en 2013 a recommandé entre autre la proposition d'orientations stratégiques pour l'élaboration d'une politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement assortie de programmes pour l'après 2015.

C'est ainsi qu'une nouvelle politique nationale a été élaborée avec une vision déclinée comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable ».

L'élaboration du PN-AEP s'est appuyée sur un rapport d'état des lieux de l'AEP réalisé entre septembre et décembre 2014. Il a consisté en une situation de référence tant sur les plans techniques, qu'institutionnels et organisationnels.

Le processus, facilité par une équipe pluridisciplinaire de consultants, a été participatif avec l'implication de tous les acteurs concernés par le sous-secteur.

Synthèse du diagnostic

Au Burkina Faso, l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain est assuré principalement par des puits modernes, des forages et des borne fontaines. Au 31 décembre 2015 on dénombre 58 003 Points d'Eau Modernes (PEM), dont 48 808 forages et 8 258 puits modernes. Le taux de fonctionnalité des pompes à motricité humaine équipant les forages était de 88,7 %. 937 Système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) et Poste d'Eau Modernes (PEA) ont été réalisées avec un taux de fonctionnalité de 84,1%. Ces différents ouvrages réalisés ont permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable de 52% à 65% en milieu rural.

Il y a une plus grande affirmation du rôle de l'Etat notamment au niveau déconcentré où un minimum de moyens a été octroyé à toutes les directions régionales en charge de l'eau pour leur permettre de faire face à leur mission régaliennne. Des progrès sont par ailleurs observés en matière d'implication des collectivités locales, de la société civile et du secteur privé.

Le cadre institutionnel a par ailleurs été caractérisé par de fréquents changements de structures et de leurs attributions à tous les niveaux conduisant parfois à la perte de l'information, à la diminution des capacités et aux déficits d'information des administrés sur les missions de leur administration publique.

L'ONEA a toutefois été épargné par cette instabilité institutionnelle. Cet avantage couplé avec son autonomie de gestion et la qualité de sa gouvernance lui ont permis de se construire une notoriété qui

dépasse les frontières du pays. Son modèle inspire et amène un nombre croissant d'acteurs à proposer une organisation similaire pour l'AEPA en milieu rural.

En effet 57 centres sont gérés par l'ONEA dont 37 alimentés à partir d'eau souterraine, 12 à partir d'eau de surface et 7 à partir de source mixe (eau souterraine + eau de surface). La consommation totale au réseau ONEA est 68 079 447 m³ soit un taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain au 31 décembre 2015 de 89,9%. **Objectif général et objectifs spécifiques du PN-AEP 2016-2030**

Le Programme national d'approvisionnement en eau potable (PN-AEP) 2016-2030 a pour objectif de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité. Il contribue à la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) notamment l'objectif 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

Les objectifs spécifiques du PN-AEP sont les suivants :

- Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable ;
- Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

Le PN-AEP 2016-2030

Il est à signaler que tout comme pour le PN-AEPA 2015, le PN-AEP 2030 reste le cadre programmatique national pour le développement du sous-secteur de l'AEP mais prend en compte les mutations opérées dans la nouvelle politique de l'eau qui veut que : « *La réalisation de l'approvisionnement en eau potable (AEP) applique une approche centrée sur les **droits humains** pour la définition des priorités* ».

Cette nouvelle politique, qui découle de la volonté du Burkina d'aller d'ici 2030 à « l'accès universel à l'eau potable », suggère que la distinction entre AEP en milieu rural et AEP en milieu urbain soit progressivement abandonnée et qu'il faut mobiliser l'eau là où la ressource est disponible et la mettre à la disposition des différents usages.

Pour cela le développement des services d'eau en milieu rural doit être pris en compte dans tout le processus de planification et de réalisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable.

En effet le Programme ambitionne, à l'horizon 2030 :

- De faire évoluer le taux d'accès de 65% en 2015 à 100% en 2030 ;
- D'augmenter la proportion de la population rurale desservie par Borne-Fontaine(BF) de 8,7% en 2015 à 24% en 2030 ;
- D'augmenter la proportion de la population rurale desservie par Branchement Privé (BP) de 0,3% en 2015 à 56% en 2030 ; et

- De faire diminuer la proportion de la population rurale desservie par Point d'Eau Moderne de 91% en 2015 à 20% en 2030.

Nouvelle approche du programme

Les systèmes traditionnels d'approvisionnement en eau potable (SAEP) à savoir les Puits modernes et les Forages équipés de pompes manuelles ayant prouvé leurs limites en termes de satisfaction des besoins en eau des populations, il est envisagé, dans le cadre du présent PN AEP 2030, de réaliser, là où la ressource en eau est abondante, des centres de production d'eau (CPE) qui devront desservir les populations cibles, de façon progressive, en eau potable à travers des BF et des BP. Un « CPE type » d'une capacité de production de 600 m³/jour pourra, en appliquant les cibles de consommation et de niveau de service en 2030, couvrir une population d'environ 30 000 personnes.

Afin d'optimiser les coûts de revient de l'eau potable et limiter les impacts environnementaux du programme, on privilégiera les énergies renouvelables telles que le solaire, le réseau électrique ou les réseaux hybrides (solaire-électrique).

En vue de permettre à 9 969 200 personnes du milieu rural à l'Horizon 2030, d'être desservies par des BP et 3 676 375 par des BF, il faudra mobiliser la somme de 824 milliards de francs CFA ou encore 88 754 francs CFA par personne nouvellement desservie. Au vu du montant élevé des investissements et du nombre d'ouvrages à réaliser et réhabiliter, le financement du programme se fera sur trois phases de 2016 à 2020, de 2021 à 2025 et de 2025 à 2030.

Cela nécessitera la réalisation de i) 471 CPE ; ii) 11 428 km de réseau de distribution ; iii) 8 577 BF ; iv) 994 548 BP ; v) 9 358 nouveaux PMH ; vi) 9 427 réhabilitations de PMH et vii) 397 réhabilitations et mises à niveau d'AEPS.

Pour atteindre sa Vision à l'Horizon 2030, l'ONEA doit atteindre les objectifs majeurs structurants suivants en matière d'AEP à l'horizon 2030 :

- un taux d'accès à l'eau potable égale à 100%, avec continuité et qualité 24h/24 ;
- des performances opérationnelles et une meilleure qualité de service aux clients ;
- un prix de l'eau abordable pour tous ;
- une société qui reste saine économiquement et financièrement.

Les chiffres ci-après permettent de situer les enjeux que recouvrent ces objectifs :

- population desservie en eau croissant de 3,5 millions en 2015 à plus de 8 millions d'habitants en 2030 ;
- construction de près de 10 000 km de réseau d'eau, 70 000 m³ de réservoirs et 250 000 m³/jour de capacité de production.

Par ailleurs, la recherche de l'équité et l'engagement du Burkina à aller à l'accès universel à l'eau potable, conduiront l'ONEA à étendre ses réseaux dans les villages qui sont rattachés aux communes où il intervient, dans la limite d'un rayon d'environ 5 km et des villages de plus de 2 000 habitants. Cela concernera également les zones non loties des centres urbains. En outre, dans le cadre de la création de centres de production, l'ONEA pourra desservir les villages traversés par les conduites de refoulement. L'ONEA agira en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune. Une délégation pour l'exploitation

des installations qui prendra la forme la plus appropriée pour la commune pourra être faite à l'ONEA ou à un opérateur privé.

A l'horizon 2030, le périmètre de l'ONEA passera de 57 centres à 77 centres avec un taux de desserte de 80% pour les Branchements Privés et 20% pour les Bornes Fontaines. Le développement des infrastructures en milieu urbain durant les quinze prochaines années est envisagé selon la même stratégie que celle du milieu rural qui est la construction de Centres de Production d'Eau (CPE) à même de desservir durablement plusieurs villes.

Le plan d'investissement de l'ONEA sur la période de 2016 à 2030 selon les trois phases, prévoit des investissements de l'ordre de 498,014 Milliards de FCFA.

Financement du PN-AEP

Le budget total du PN-AEP 2030 s'élève à 1 461 milliards de FCFA avec une répartition quasi identique entre la première et la deuxième phase (d'environ 418 à 463 milliards de FCFA) et un budget d'environ 580 milliards de FCFA pour la troisième phase.

Ainsi, le budget annuel du PN-AEP varie entre 84 - 93 milliards (phases 1 et 2) et 115 milliards (phase 3). Sachant que dans la période 2007-2014 les réalisations financières du secteur relatives à l'AEP n'ont été en moyenne que d'environ 30 milliards FCFA par an, un bond significatif est attendu dans le cadre du PN-AEP en termes de capacité de mobilisation et de réalisation.

Le financement du PN-AEP se fera par la contribution des principaux acteurs que sont l'Etat, les PTF, les ONG, les collectivités, le privé national et international et les usagers. Chacun de ses acteurs formulera sa contribution en privilégiant les modalités de financement appropriées comme les appuis budgétaires (sectoriels), les appuis projets, les paniers communs et les PPP.

Introduction

Contexte d'élaboration du PN-AEP

La formulation du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) s'inscrit dans un contexte marqué au niveau international par l'échéance des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la définition des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Conformément à la déclaration de Rio en 2012 sur le développement durable, les Nations Unies ont défini les objectifs du développement durable (ODD) pour guider les Etats dans la mise en œuvre du développement durable au niveau national, sous régional et mondial. L'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement est de « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

Au niveau sous-régional, les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à garantir un accès à l'eau potable pour tous à travers la Déclaration de position commune africaine du 31 janvier 2014 sur le programme de développement pour l'après 2015 lors de la 22^{ème} session ordinaire de la conférence de l'Union africaine à Addis Abeba.

Au plan national, on note la fin du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015 et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) ainsi que la définition d'un nouveau référentiel de développement, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

Justification du programme

La revue à mi-parcours du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015 et du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) tenue en 2013 a recommandé entre autre la proposition d'orientations stratégiques pour l'élaboration d'une politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement assortie de programmes pour l'après 2015.

C'est ainsi qu'une nouvelle politique nationale de l'eau a été élaborée avec une vision déclinée comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable ». Cinq programmes sectoriels dont le PN-AEP opérationnalisent cette politique.

L'élaboration du PN-AEP s'est appuyée sur une étude diagnostique de l'AEP réalisée entre septembre et décembre 2014¹. Il a consisté en une situation de référence tant sur les plans techniques, qu'institutionnels et organisationnels.

Le processus, facilité par une équipe pluridisciplinaire, a été participatif avec l'implication de tous les acteurs concernés par le sous-secteur.

Le document de programme est articulé autour des principaux points suivants :

- synthèse de l'étude diagnostique
- description du programme
- phases de mise en œuvre du programme
- cadre logique
- ancrage institutionnel
- suivi évaluation
- coût du programme
- modalités de financement

¹ MARHASA, Etat des lieux de l'AEP au Burkina Faso, version finale janvier 2015.

1 Synthèse de l'étude diagnostique

1.1 Mobilisation des ressources en eaux souterraines

1.1.1 Généralités

En milieu rural, la principale source d'eau potable moderne est le forage équipé d'une pompe à motricité humaine (PMH). En général, une PMH ne peut délivrer que 1 m³/h, alors que le forage a, très souvent, une potentialité bien supérieure.

En zone de socle cristallin, des forages à débit supérieur à 10 m³/h peuvent être trouvés au droit des failles.

Dans les zones sédimentaires, les nappes sont continues et la distribution des forages y est aléatoire ou quelconque. La productivité dépend de la transmissivité de l'aquifère, même si, comme indiqué ci-dessus, elle peut considérablement être améliorée par l'effet des failles.

Des phénomènes hydrogéologiques très importants pour la productivité hydraulique et la disponibilité de la ressource méritent d'être soulignés en zone sédimentaire : l'artésianisme², la karstification³, l'endoréisme⁴.

1.1.2 Recharge et décharge

Les nappes sont annuellement rechargées par les eaux pluviales, surtout ruisselées. Dès lors, lorsque la pluviométrie baisse, la recharge des nappes devient aléatoire.

La fluctuation des nappes montre qu'après une baisse régulière autour des années 80, on observe une remontée dans les années 90 suivie d'une baisse à laquelle succède une certaine stabilisation.

La décharge naturelle des nappes en surface donne naissance à des sources. Si, sur le socle cristallin, les rivières sont perchées par rapport à leurs nappes (ce qui conduit à un arrêt des écoulements dès qu'il cesse de pleuvoir), dans les régions sédimentaires l'infiltration recharge les nappes qui se déversent sous forme de sources dès que la surface piézométrique recoupe le niveau topographique.

Ces déversements sont pris en compte dans les écoulements et il existe donc bien des ressources renouvelables au Burkina Faso.

Les différents aquifères du sédimentaire déversent leurs eaux renouvelables dans le Mouhoun (127 Mm³)⁵, dans la Comoé (123 Mm³) et enfin dans le Bafing (0,438 Mm³), soit au total 250,438 Mm³/an.

1.1.3 Qualité et pollution

Il ressort des observations et des mesures que les eaux souterraines sont en général potables. Les cas de fermeture de forages sont très rares et statistiquement négligeables (cas des eaux riches en arsenic, notamment dans la région du Plateau Central, du Nord et du Centre Nord, liées aux contextes géologique et hydrogéologique).

Environ 90% des valeurs des paramètres essentiels sont conformes aux recommandations de l'OMS concernant les eaux de boisson (sauf pour la conductivité électrique et le fer). Les valeurs maximales

² Pression naturelle de la nappe qui fait remonter le niveau statique, parfois jusqu'au niveau du sol

³ Structure géologique caractérisée par de nombreuses cavités

⁴ Région dans laquelle toutes les eaux pluviales et ruisselées sont évaporées ou infiltrées, donc sans aboutir à l'océan

⁵ Mm³ : millions de mètre cube

rencontrées sont bien localisées ; ce qui est conforme au mode de gisement des eaux souterraines du contexte.

La pollution des eaux souterraines est nécessairement liée aux activités anthropiques mais son processus est plus complexe que la pollution des eaux de surface, les couches de terrain pouvant jouer le rôle de filtres plus ou moins efficaces.

Il n'existe pas assez de données concernant la pollution des eaux souterraines dans le pays.

Les risques de pollution des eaux souterraines sont liés essentiellement au rejet de certains déchets par les industries, à l'utilisation de fertilisants et de pesticides dans les exploitations agricoles, au rejet de boues de vidanges non traitées, aux ouvrages d'assainissement ne respectant pas les normes, etc.

Le suivi de la qualité de l'eau consommée doit être effectué par les gestionnaires des ouvrages et le contrôle effectué par le Ministère de la Santé.

1.1.4 Disponibilité des ressources en eaux souterraines pour l'approvisionnement en eau potable

L'expérience montre que, si on conduit une recherche hydrogéologique de qualité, on peut trouver dans plusieurs localités au Burkina suffisamment d'eau pour les pompes à motricité humaine (PMH) des villages.

Le problème se pose autrement lorsqu'il s'agit de trouver des gros débits pour alimenter les centres urbains. Mais lorsqu'on s'affranchit de la contrainte de trouver l'eau dans un rayon de 5 km autour de l'agglomération (comme pratiqué par l'ONEA jusqu'à ce jour), la distribution des forages à haut rendement existants et leur relation avec les grandes failles qui affectent le socle montrent que, presque partout, il est possible de créer des centres de production de la ressource à partir de champs captants situés sur les failles ou leurs nœuds. Cela nécessite néanmoins une recherche hydrogéologique de qualité, mettant en œuvre la télédétection et une prospection géophysique multi-méthodes.

L'état des lieux de l'AEP en 2015 a montré que le total des prélèvements pouvait être évalué à 380 Mm³/an. Ce chiffre est à comparer à 402 milliards de mètre cube (MMm³) de ressources d'eau souterraines⁶ (0,095 %) et aux **32,43** milliards de mètre cube (MMm³) d'eau souterraine utile, renouvelable (1,17 %).

Il faut conclure qu'il y a suffisamment d'eau et surtout assez d'eau souterraine pour couvrir les besoins présents et futurs, si et seulement si les connaissances sur les ressources étaient à la hauteur des intentions de prélèvement.

1.2 Mobilisation des ressources en eau de surface

1.2.1 Volume d'eau de surface produite dans les bassins

Les volumes moyens d'eau de surface produite dans les quatre bassins du Burkina au cours de la période 1961-2010 sont donnés au tableau suivant :

⁶ Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion, mai 2001

Tableau 1 : Volume disponible dans les 4 bassins

Bassins	Volume disponible [Mm ³ /an]	Observations
Comoé	1 968,2	Estimation COWI-SDAGE Comoé- 2012
Mouhoun	4 715,2	Estimation COWI-SDAGE Mouhoun- 2012
Nakanbé	3 320,0	Actualisation donnée EDL des RE au Burkina (2001)
Niger	963,0	Actualisation donnée EDL des RE au Burkina (2001)
Total	10 966,4	

Sources : DGRE, EDL des RE au Burkina (mai 2001), VREO, Traitement COWI (SDAGE du Mouhoun et de la Comoé)

Selon les données ci-dessus, le Burkina Faso a donc un potentiel annuel moyen de **10,97** milliards de mètre cube (**MMm³**) en eau de surface en année moyenne.

1.2.2 Mobilisation des eaux de surface dans les bassins

Capacités de stockage : la capacité totale de stockage des eaux de surface du Burkina est actuellement évaluée à **5,38** milliards de mètre cube (**MMm³**) comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 2 : Capacité de stockage des 4 bassins

Bassin	Retenues < 1 Mm ³		Retenues ≥ 1 Mm ³		Capacité totale [Mm ³]
	nombre	Capacité [Mm ³]	Nombre	Capacité [Mm ³]	
Comoé	8	1	9	99	100
Mouhoun	222	34	33	773	807
Nakanbé	540	58	56	4 173	4 230
Niger	92	12	38	227	239
Total	862	105	136	5 272	5 376

Source : DGRE, EDL des RE au Burkina (mai 2001), VREO, Traitement COWI (SDAGE Mouhoun et Comoé)

Les infiltrations : les infiltrations au fond des retenues sont fonction de la nature des sols et de l'âge de la retenue. Une telle infiltration se produit généralement dans les premières années de service d'un barrage ; les pertes ont ensuite tendance à diminuer progressivement à cause du colmatage.

Envasement des cuvettes : on ne dispose pas de données spécifiques sur la sédimentation des retenues du Burkina. D'une manière générale, la connaissance des processus d'érosion et transport/dépôt de sédiments au Burkina Faso est relativement limitée. L'étude des données disponibles pour une douzaine de retenues, à l'échelle nationale, montre une variation très importante de la dégradation spécifique d'un sous-bassin à l'autre (entre 3 et 292 m³/km²/an). Les informations disponibles concernent les barrages de Salbisgo, de Thiou, d'Ouagadougou et du lac Bam. Elles indiquent que la sédimentation a réduit le volume de ces retenues d'environ 0,01 % et 0,21% par an respectivement. Il est nécessaire de faire entreprendre des études sur le phénomène d'envasement des cuvettes et son incidence à long terme sur leur capacité de stockage.

Système de surveillance et d'alerte : un système d'alerte de crue existe entre le barrage de Ziga et celui de Bagré (bassin du Nakanbé). Il a été mis en place par la SONABEL et permet d'alerter dans un temps minimal

les populations vivant depuis la zone aval du barrage de Ziga jusqu'au barrage de Bagré. Un autre système d'alerte existe entre le barrage KANAZOE (ou barrage de TOECE) et le barrage de ZIGA. Il a été mis en place par l'ONEA

1.2.3 Qualité des eaux de surface

Le réseau qualité des eaux, créé en 1992 comporte 32 points de mesures (eaux de surface et eaux souterraines). Le manque de moyens financiers affectés à ces activités rend difficile le suivi de la qualité des eaux. Les données disponibles sont pour l'instant insuffisantes pour tirer des conclusions détaillées et fiables sur les pollutions des eaux. Signalons que l'ONEA assure également un contrôle des eaux qu'il prélève pour l'AEP.

Dans la situation actuelle, on peut considérer que la qualité des eaux n'est pas réellement suivie, qu'il s'agisse des eaux souterraines ou de surface. Cette absence de suivi de la qualité des eaux est une préoccupation majeure au vu des risques qui peuvent résulter de l'utilisation intensive d'engrais et pesticides, des rejets industriels et surtout des exploitations minières.

1.3 Les ressources en eau renouvelables – bilan

En résumé, la quantité d'eau renouvelable qui est théoriquement mobilisable pour un usage humain est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Précipitations et ressources renouvelables en eau au Burkina Faso

Précipitations et ressources renouvelables		Volume [MMm ³]	% des précipitations
Volume des précipitations		205,0	100%
Eaux renouvelables / Précipitations			
Eaux de surface renouvelables		10,97	5,35%
Eaux souterraines renouvelables		32,43	15,82%
Ressources en eau renouvelables totales		43,40	21,17%
Population / Ressources disponibles			
2015	Population	18 450 494	
	Ressource disponible	2 352 m ³ / habitant / an	
2030	Population	28 671 700	
	Ressource disponible	1 514 m ³ / habitant / an	

Source : EDL des RE au Burkina (mai 2001), INSD, Traitement COWI

En l'état actuel des connaissances, c'est-à-dire en l'absence d'un bilan d'eau au niveau national, il n'est pas réellement possible de définir précisément les volumes d'eaux renouvelables, donc durablement utiles.

Il est malgré tout possible d'affirmer que la question de la ressource en eau se pose préférentiellement, et à moyenne échéance, en termes de mobilisation que d'existence.

Le défi à relever est de s'affranchir des approches précédentes et de faire preuve de créativité pour mobiliser l'eau disponible et la rendre disponible pour ses consommateurs.

1.4 Les besoins en eau

1.4.1 Démographie

En 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes. Cette population était majoritairement, composée de jeunes avec 46,4% ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. La dynamique démographique a été marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006.

Selon l'INSD, la population urbaine en 2006 était de 22,7% de la population totale et la population rurale était de 77,3%. La proportion de la population rurale est successivement passée de 93,6% en 1975 à 87,3 en 1985 et à 84,5% en 1996. Cette diminution de la proportion de population rurale se traduit par un accroissement de celle de la population urbaine. Concomitamment, le nombre de villes s'est accru en passant de 2 en 1960 à 5 en 1975, puis 18 en 1985 et 26 en 1996. Le Burkina Faso comptait 49 villes en 2006.

Tableau 4 : Population selon le milieu de résidence – 1985-1996-2006

	1985	1996	2006
Milieu rural	6 912 367	8 711 441	10 835 295
Milieu urbain	1 052 338	1 601 168	3 181 967
Burkina Faso	7 964 705	10 312 609	14 017 262

Source : INSD, Recensements généraux de la population 1985, 1996 et 2006

Selon une étude de 2009⁷, la répartition de la population serait, en 2030 :

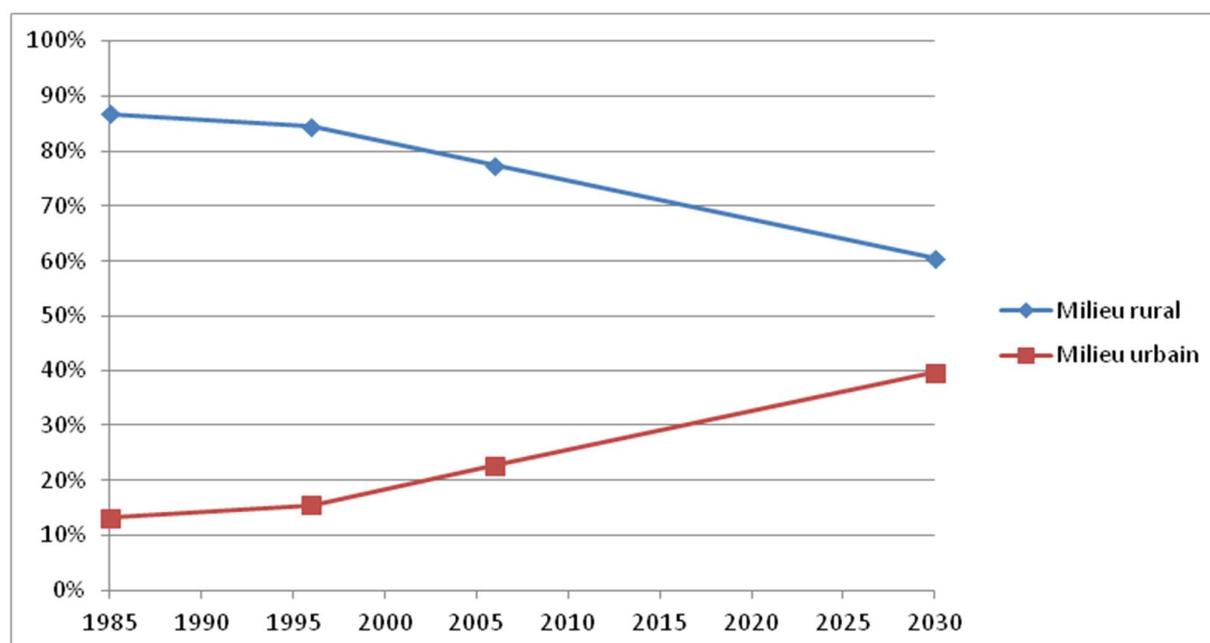
Tableau 5 : Estimation de la population en 2030

Milieu/scénario	Bas	Moyen	Haut
Milieu rural	16 270 400	17 331 400	18 422 300
Milieu urbain	10 673 100	11 340 300	12 024 500
Burkina Faso	26 943 500	28 671 700	30 446 800

⁷ MEF, Comité National du Recensement, Bureau Central du Recensement : Projections démographiques 2007-2050, sur base du RGPH 2006

En représentation graphique :

Figure 1 : Evolution du ratio rural/urbain



En 2030, la répartition de la population serait de 60% en milieu rural et 40% en milieu urbain.

1.4.2 AEP en milieu rural

Au Burkina, l'approvisionnement en eau potable en milieu rural est assuré principalement par des puits modernes et des forages. Selon l'INO, le Burkina disposait au 31 décembre 2015 de 58 003 Points d'Eau Modernes (PEM), dont 48 808 forages et 8 258 puits. Le taux de fonctionnalité des pompes à motricité humaine équipant les forages était en 2015 de 88,7 %.

Tableau 6 : Points d'eau modernes recensés en 2015 au Burkina

Type d'ouvrage	Nombre
Forages	
Forage équipé de Pompe	48 340
Forage récent non équipé	456
Forage artésien	12
Total Forages	48 808
Systemes autonomes	
AEPS/PEA	937
Total systemes	937
Puits	
Puits moderne Permanent	8 258
Dont PM équipé de Pompe	359
Total Puits	8 258
Total général	58 003

Source : INO, 2015

Le nombre d'AEPS/PEA était de 937 au 31 décembre 2015 (DGRE, 2016) avec un taux moyen de fonctionnalité de 84,1% variant de 66,4 % dans la région de la Boucle du Mouhoun à 98,1 % dans la région du Centre.

Les taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, selon les normes et critères du Burkina, sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable par région en milieu rural (%)

Régions	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Progrès 2006-2015
B du Mouhoun	42,1	45,0	47,8	49,3	50,5	54,3	59,0	60,3	59,7	62,5	+20,4
Cascades	45,4	45,8	46,9	49,1	48,4	53,0	54,6	53,5	54,3	55,5	+10,1
Centre	54,1	55,3	55,2	55,9	58,3	60,0	69,3	78,9	86,8	88,5	+34,4
Centre-Est	57,9	59,3	61,1	63,4	66,3	67,8	70,4	70,6	72,0	72,7	+14,8
Centre-Nord	62,4	62,9	63,4	64,1	62,8	65,9	69,0	70,3	71,2	70,8	+8,4
Centre-Ouest	54,4	54,7	54,9	55,0	56,9	58,0	64,3	64,5	66,3	67,8	+13,4
Centre-Sud	67,9	68,6	70,8	70,9	71,4	73,9	79,3	80,5	80,9	82,9	+15
Est	45,8	46,3	47,1	48,1	48,8	47,3	50,2	50,5	51,0	51,4	+5,6
Hauts-Bassins	38,0	40,6	40,7	41,4	41,7	47,7	51,7	49,5	48,8	49,0	+11,0
Nord	53,1	55,9	59,4	61,1	65,5	67,8	71,4	72,3	74,3	74,7	+21,6
Plateau-Central	66,5	68,2	70,6	69,9	71,5	71,4	77,2	77,7	78,5	79,4	+12,9
Sahel	35,2	35,1	33,9	35,3	42,2	42,9	51,8	52,6	53,0	54,3	+19,1
Sud-Ouest	64,0	65,3	65,2	63,6	62,7	66,4	68,5	71,3	70,8	71,2	+7,2
National	51,5	52,8	54,0	54,9	56,6	58,5	63,0	63,5	64,1	65,0	+13,5

Source : DGRE, rapport bilan PN-AEPA 2014

Parmi les cinq régions ayant les taux les plus bas du pays en début du PN-AEPA, seules deux (Boucle du Mouhoun et Sahel) font partie de celles qui ont enregistré la plus forte progression entre 2006 et 2015. Les trois autres (Cascades, Est, Haut-Bassins) semblent ne pas avoir bénéficié de la même attention. Le nouveau programme devra tirer les leçons de cette situation et améliorer l'efficacité sectorielle en matière d'équité dans l'accès à l'eau potable.

1.4.3 AEP en milieu urbain

L'alimentation en eau potable des centres urbains est de la responsabilité de l'ONEA, conformément à ses missions. L'ONEA gère actuellement 56 centres dont 37 alimentés à partir de l'eau souterraine, 12 à partir des eaux de surface et 7 à partir de ressources mixtes (eaux souterraines et eaux de surface). Les prélèvements totaux des centres ONEA s'élevaient à 83 381 074 m³ en 2015.

Tableau 8 : Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain par région en 2015 (%)

Régions	Centres ONEA	Taux d'accès à l'eau potable 2015 [%]
B. du Mouhoun	Dédougou, Toma, Tougan, Boromo, Nouna, Solenzo	98,5
Cascades	Banfora, Bérégadou, Niangoloko, Sindou	95,3
Centre	Ouagadougou, Saaba	95,9
Centre-Est	Tenkodogo, Koupela, Zabré, Bittou, Garango, Pouytenga	62,1
Centre-Nord	Kaya, Kongoussi, Boulsa	90,7
Centre-Ouest	Koudougou, Sabou, Réo, Léo, Fara, Poura	89,5
Centre-Sud	Manga, Kombissiri, Pô	82,2
Est	Fada N'Gourma, Bogandé, Gayeri, Kompienga, Diapaga, Pama	77,1
Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso, Orodara, Houndé	87,3
Nord	Ouahigouya, Titao, Yako, Gourcy	95,4
Plateau Central	Ziniare (+Loumbila), Pabré, Boussé, Zorgho	81,3
Sahel	Dori, Djibo, Gorom-Gorom (+ Arbinda), Sebba	71,9
Sud-Ouest	Diébougou, Gaoua	93,3
Total ONEA		89,9

Source : ONEA

La consommation totale était de **68 079 447 m³** en 2015, soit un rendement moyen de **81,21 %** pour l'ensemble des systèmes, et une consommation unitaire moyenne de **45 litres/habitant/jour** (pour les abonnés particuliers).

Tableau 9 : Prélèvements des centres ONEA en 2015 et consommation

Population	4 823 296
Population desservie	4 338 518 (= 89,95%)
Abonnés	328 502
Abonnés privés	320 406
Consommation totale [m³]	68 079 447
Consommation abonnés particuliers [m³]	41 825 545
Production [m³]	83 829 014
Exhaure [m³]	87 476 592
Consommation spécifique par habitant	45 litres/habitant/jour

Source : ONEA

La production peut être augmentée en accroissant la capacité de production et le rendement de distribution, mais les chiffres actuels sont déjà assez performants.

Avec les difficultés de mobilisation des ressources en eau, l'ONEA a élaboré et mis en œuvre une stratégie de réduction des pertes d'eau afin d'améliorer le rendement du réseau dans les différents centres et, partant, d'optimiser les charges d'exploitations. On souligne ici que 1% de rendement gagné, ce sont 2 500

m³ par jour de gagnés en moyenne aujourd'hui, qui permettent de desservir 50 000 personnes supplémentaires sans besoin de nouveaux investissements structurants. Sur la base des ratios observés dans le passé, un gain de rendement de 1% équivaut à une économie de l'ordre de 5,5 milliards de FCFA sur les coûts d'investissement et de l'ordre de 200 millions de FCFA/an en coût d'exploitation et maintenance⁸

1.4.4 Les besoins en eau potable (eaux de surface, eaux souterraines)

En 2030, la population devrait se répartir, selon les projections de l'INSD, comme suit :

Population totale :	28 671 700
Milieu rural (60%) :	17 331 400
Milieu urbain (40%) :	11 340 300 ⁹

En milieu rural, les besoins sont estimés par la consommation unitaire de 20 l/habitant/jour qui constitue le plus haut pallier de l'évolution des consommations spécifiques planifiées par la DGRE entre 2015 et 2030.

En milieu urbain, les besoins en eau potable sont estimés sur la base des prélèvements des centres ONEA, soit 57 l/hab/j. Actuellement, le même ratio entre les prélèvements souterrains et de surface est de 28% / 72%. Néanmoins, pour satisfaire la demande en eau compte tenu du contexte hydrogéologique du pays à travers le système d'alimentation en eau multi-villages, l'ONEA vise une augmentation de l'exploitation des eaux de surface pour approcher un ratio de 20% / 80%.

Tableau 10 : Besoins en eau potable - 2030

Milieu	Population	Besoin unitaire [l/hab/j]	Besoins totaux [m ³ /an]	Souterrain		Surface	
				[%]	[m ³ /an]	[%]	[m ³ /an]
Rural	17 331 400	20	126 519 220	100%	126 519 220	0%	0
Urbain	11 340 300	57	235 934 942	20%	47 186 988	80%	188 747 954
Total	28 671 700		362 454 162		173 706 208		188 747 954

Les besoins totaux (362 Mm³/an) en 2030 sont à comparer aux besoins estimés pour l'an 2000 (100 Mm³/an)¹⁰, tenant compte de l'accroissement démographique (12 M à 29 M) et de la modification de la répartition spatiale des populations (rural/urbain). L'évolution est cohérente.

⁸ Informations tirées du livre « L'ONEA, DE LA FAILLITE À L'EXCELLENCE, HISTOIRE EXTRAORDINAIRE D'UNE TRANSFORMATION » ; JACQUES BERTRAND ET HÉLÈNE GÉLI, Mars 2015.

⁹ Selon le modèle financier de l'ONEA, la population 2030 des centres actuels sera de 8 299 215 et de 8 601 510 en considérant aussi les nouveaux centres à créer

¹⁰ Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion, 2001

1.5 Cadres politique et stratégique

1.5.1 Politiques et stratégies de développement

Il existe de nos jours au Burkina Faso, de nombreux documents de politique et stratégies adoptés dans divers secteurs de développement pour orienter les acteurs à moyen et long terme. Certaines de ces politiques et stratégies ont des liens étroits avec le secteur de l'eau et souvent de manière particulière avec l'AEPA. Ces politiques et stratégies peuvent être classées en trois grandes catégories à savoir celles qui relèvent du domaine de la gouvernance, du domaine développement durable et de l'environnement mais aussi du domaine spécifique de l'eau et de l'assainissement.

1.5.1.1. Politiques et stratégies en matière de gouvernance

Le processus de bonne gouvernance a été initié en 1998 et le document de Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) a été adopté en 2005 pour la période 2005-2015. Il faut constater que malheureusement la gouvernance des ressources naturelles, y compris l'eau, ne ressort pas en tant qu'axe prioritaire, ni comme composante des axes prioritaires.

La Politique Nationale de Population (PNP) a été adoptée en 1991. Il serait souhaitable qu'une nouvelle relecture de ce document puisse prendre en compte la croissance démographique actuelle, l'évolution du contexte national marqué par la communalisation intégrale, l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire, etc.

La Politique Nationale Genre (PNG) a été adoptée en juillet 2009, mais elle n'a été que faiblement prise en compte dans le PN-AEPA. Il convient de promouvoir la prise en compte du genre dans l'élaboration des PCD-AEPA et de renforcer la représentativité des femmes dans les organes de gestion du sous-secteur.

Adoptée par le Gouvernement pour la période 2011-2015, la SCADD est le cadre de référence de toutes les interventions en matière de développement. Si la SCADD aborde l'eau dans ses utilisations surtout économiques, elle ne l'appréhende pas en tant que ressources avec ses différents enjeux ou les menaces qui risquent de réduire à néant sa contribution aux activités. Il est à noter également qu'elle ne fait pas explicitement référence à la GIRE.

L'élaboration du nouveau programme PN-AEP et du PNDES seront l'opportunité à saisir pour corriger ces aspects et renforcer la participation des collectivités territoriales aux instances de concertation et de décision au niveau du secteur AEPA.

1.5.1.2. Politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable

La Politique nationale de développement durable (PNDD, loi n° 008-2014/AN) a adopté la vision du pays en la matière à l'horizon 2050. La PNDD entretient des rapports étroits avec l'eau car aucun développement, à fortiori durable n'est envisageable sans la disponibilité de l'eau. En effet, relativement aux trois piliers du développement durable, la PNDD doit assurer l'efficacité économique (utilisation rationnelle de l'eau surtout à travers le non gaspillage pour la satisfaction des activités socio-économiques), la viabilité environnementale (protection quantitative et qualitative pour assurer la santé humaine et les besoins des écosystèmes) et l'équité sociale en assurant l'accès du plus grand nombre de population à l'eau et l'assainissement (droit d'accès à l'eau).

Adoptée en 2007, la politique nationale en matière d'environnement marque la volonté du gouvernement de créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement.

1.5.1.3. Politique et stratégies dans le domaine spécifique de l'eau et de l'assainissement

Adoptée en 1998, la politique et stratégies en matière d'eau a pour objectif général de « *contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique* ». Elle couvre toutes les utilisations de l'eau dont l'AEP.

Pour tenir compte des évolutions du secteur, une nouvelle politique de l'eau a été élaborée pour la période 2016-2030. L'organisation de la gestion du service public de l'eau en milieu rural et semi-urbain est régie par un texte datant de 2000 et intitulé "Réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et semi-urbain". Dans le contexte du post 2015 cette stratégie mérite une révision pour mieux refléter les évolutions en matière de niveaux de service ainsi que la volonté politique de promouvoir le partenariat public –privé dans le développement de l'AEP.

En milieu urbain, le contrat plan Etat-ONEA (renouvelable tous les trois ans) encadre le mandat confié à cette société d'Etat et fixe les devoirs et obligations de l'Etat.

1.5.2 Appréciation d'ensemble du cadre politique et stratégique de l'AEPA

Comme on peut le constater, il existe de nombreux documents de politique et de stratégies en lien direct ou indirect avec l'eau. Il n'existe pas de contradiction entre ces divers documents qui handicaperait la mise en œuvre de l'un ou l'autre ou encore moins, l'atteinte des objectifs en matière d'AEPA.

Il y a par ailleurs lieu de souligner que le principal fondement juridique de l'action publique dans le domaine de l'eau que constitue la loi d'orientation sur la gestion de l'eau de février 2001, est en phase avec les nouveaux enjeux sectoriels en reconnaissant explicitement **le droit pour chaque Burkinabè à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.**

1.6 Forces et faiblesses du cadre institutionnel et du dispositif de pilotage

La dynamique de l'approche programme initiée depuis 2006 a positivement impacté le fonctionnement institutionnel et le pilotage du secteur. Le secteur est même considéré comme étant l'un des plus dynamiques au niveau du cadre national de suivi de la SCADD.

Il y a une plus grande affirmation du rôle de l'Etat notamment au niveau déconcentré où un minimum de moyens a été octroyé à toutes les directions régionales en charge de l'eau pour leur permettre de faire face à leur mission régalienne. Des progrès sont par ailleurs observés en matière d'implication des collectivités locales, de la société civile et du secteur privé. A titre d'exemple grâce au processus des comités régionaux de pilotage du PN-AEPA, on note une meilleure connaissance et reconnaissance de la contribution des ONG notamment au niveau local. Tout ceci a permis d'avoir une meilleure lisibilité et visibilité de l'action publique en matière d'eau et d'assainissement.

Il ressort toutefois des différents rapports d'évaluation que le fonctionnement des comités de pilotage et des revues sectorielles n'a pas été optimale. La fonction "pilotage" n'est véritablement pas assurée et les échanges ne permettent pas d'aboutir à des avancées significatives sur des questions stratégiques (équité, durabilité, décentralisation, reddition des comptes, etc.). Par ailleurs, il apparaît que la participation aux échanges des Administrations déconcentrées, des représentants des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et du secteur privé n'est pas significative.

Le cadre institutionnel a par ailleurs été caractérisé par de fréquents changements de structures et de leurs attributions à tous les niveaux conduisant parfois à la perte de l'information, à la diminution des capacités et aux déficits d'information des administrés sur les missions de leur administration publique.

L'ONEA a toutefois été épargné par cette instabilité institutionnelle. Cet avantage couplé avec son autonomie de gestion et la qualité de sa gouvernance lui ont permis de se construire une notoriété qui dépasse les frontières du pays. Son modèle inspire et amène un nombre croissant d'acteurs à proposer une organisation similaire pour l'AEPA en milieu rural.

Au niveau décentralisé le principal problème est relatif à la faible capacité financière des communes à disposer de services techniques compétents et à recruter du personnel qualifié pour gérer l'AEPA et recevoir/capitaliser l'appui-conseil des services techniques de l'Etat

Du côté des PTF on note une meilleure organisation de leur participation au dialogue sectoriel. Ils ont joué un rôle moteur dans le renforcement institutionnel du secteur. La plus belle manifestation de ce processus a été la mise en place de l'ABS en 2010 et d'un panier commun pour accompagner les réformes sectorielles. Toutefois, ce dialogue sectoriel très dynamique au démarrage du processus de l'approche programme est devenu au fil des années de plus en plus déséquilibré avec une prééminence des PTF. Les fréquents changements institutionnels et de management ainsi que l'affaiblissement structurel de ressources humaines et des capacités managériales au sein de l'administration expliqueraient en grande partie cette situation.

2 Description du Programme d’AEP 2016-2030

2.1 Objectifs du PN-AEP

2.1.1 Objectif stratégique

L'objectif stratégique du PN-AEP est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité .

Le programme contribue à opérationnaliser les objectifs spécifiques n° 1 et n°5 de la politique nationale de l’eau.

2.1.2 Objectifs opérationnels

Pour l’atteinte de l’objectif stratégique trois objectifs opérationnels suivants sont définis :

- Assurer un accès universel des populations aux services d’eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- Contribuer à la gestion durable des infrastructures d’AEP, dans le respect de l’accès universel au service de l’eau potable ;
- Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

2.2 Approche stratégique

2.2.1 Axes Stratégiques retenues pour le PN-AEP

En relation avec les orientations stratégiques définies par la politique nationale de l'eau, le PN AEP retient les axes stratégiques suivants :

Axe 1 – Connaissance du secteur eau¹¹ :

Développer et vulgariser la recherche-action dans le domaine de l'eau pour l'AEP.

Renforcer les capacités de connaissance, de suivi et d'évaluation des ressources en eau pour l'AEP.

Favoriser l'acquisition, l'exploitation et la diffusion de données sur l'eau à usage d'AEP.

Réduire les risques liés à l'eau par une meilleure connaissance de ces risques et la mise en œuvre des mesures préventives.

Axe 2 – Mobilisation de la ressource en eau :

Promouvoir l'approche service de l'eau au sens large.

Accroître les investissements pour la mobilisation (production, traitement, transport, distribution et commercialisation) des ressources en eau souterraines et de surface pour l'AEP, en vue de réaliser l'accès universel à l'eau tout en ciblant prioritairement les villages/localités/quartiers sans accès à l'eau potable.

Axe 3 – La gestion du service public de l'eau :

Poursuivre la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et semi-urbain, tout en veillant à garantir par l'État et les collectivités territoriales, l'accès des populations les plus démunies à l'eau, par l'institution de mécanismes appropriés qui assurent l'équité et la durabilité.

En milieu urbain, améliorer l'efficacité et l'efficacé de la délivrance du service de l'eau tout en prenant les mesures idoines pour maintenir l'équilibre financier du sous-secteur AEP en milieu urbain.

Promouvoir le développement du partenariat public privé dans la gestion des infrastructures et le service public de l'eau.

Axe 4 – Pilotage du secteur eau :

Assurer un meilleur pilotage du secteur en mettant un place un dispositif institutionnel efficace, un cadre d'intervention unifié et des outils de gestion et de pilotage efficaces.

Mettre en place un plan de développement des ressources humaines du secteur en relation avec les nouveaux objectifs.

¹¹ Bien que cette composante soit prise en charge par le Volet GIRE, nous citons cet axe afin d'insister sur son importance stratégique dans la réussite du PN AEP

2.2.2 Approche nouvelle pour l'AEP

Tout comme pour le PN AEPA 2015, le PN AEP 2030 reste le cadre programmatique national pour le développement du sous-secteur de l'AEP mais doit prendre en compte des mutations opérées dans la nouvelle politique de l'eau qui veut que : « *La réalisation de l'approvisionnement en eau potable (AEP) applique une approche centrée sur les **droits humains** pour la définition des priorités* ». Ainsi donc, la nouvelle politique, qui découle de la volonté du Burkina d'aller d'ici 2030 à « *l'accès universel à l'eau potable* ¹²», suggère que la distinction entre AEP en milieu rural et AEP en milieu urbain soit progressivement abandonnée et qu'il faut mobiliser l'eau là où la ressource est disponible et la mettre à la disposition des différents usages.

Le PN AEP 2030, qui est prévu pour traduire dans les faits cet objectif (accès universel à l'AEP), doit tenir compte de trois types de difficultés que sont : (i) la faible capacité d'exécution en matière d'AEP face à un aussi grands nombre d'ouvrages d'adduction d'eau à réaliser ; (ii) la difficulté à mobiliser d'importants financements en 15 ans dans un contexte de crise mondiale ; (iii) le management du programme par des maîtres d'ouvrages (communes) insuffisamment formés pour le conduire.

L'accès universel à l'AEP devra se réaliser graduellement avec des objectifs intermédiaires. Le PN AEP 2030 est prévu pour se dérouler en quinze ans soit trois phases de cinq ans (2016-2020, 2021-2025, 2026-2030). Les actions stratégiques constitueront l'ossature pour la formulation des « *études et réalisations de système d'AEP appliquant une approche centrée sur les droits humains pour la définition des priorités* » :

En lien avec l'approche fondée sur les droits humains :

A la différence de l'approche classique de développement (traduite par la satisfaction des besoins essentiels), l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs. Ceux-ci deviennent des acteurs clés dans leur propre développement, plutôt que des bénéficiaires passifs de biens et de services. Cette approche les renforce considérablement dans leurs revendications. Face aux détenteurs de droits, l'AFDH identifie des débiteurs d'obligations. L'État a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme relatifs à l'eau. L'ambition de l'AFDH est de renforcer à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications et les capacités des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs obligations. Par essence, l'AFDH applique les principes de non-discrimination et d'universalité des droits et donc met l'accent sur les groupes marginalisés, défavorisés et exclus. Pour la mise en œuvre du droit à l'eau (et à l'assainissement), les Nations Unis ont défini 5 principes clés qui doivent guider les actions des différentes parties prenantes : 1) la non-discrimination et l'équité ; 2) l'accès à l'information et la transparence ; 3) la participation et l'inclusion ; 4) la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques ; 5) la durabilité et la non-régression. L'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur de l'eau et de l'assainissement doit contribuer à assurer ou améliorer la prise en compte des 5 principes de l'AFDH dans la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation en matière d'Approvisionnement en Eau Potable. Pour ce faire, les interventions visant à promouvoir l'AFDH dans le secteur de l'eau pourront s'appuyer sur les quatre propositions d'axes opérationnels interdépendants et complémentaires :

- i. La formation des débiteurs d'obligations et des détenteurs de droits sur l'AFDH dans le secteur de l'eau ;

¹² Selon le rapport « Post 2015 HLP-report – French- www.unwater.org » communiqué par la Banque Mondiale, le programme de développement pour l'après-2015 définit l'accès universel à l'AEP comme suit : « garantir à tous l'accès à l'eau potable dans les foyers, les écoles, les centres de santé et les camps de réfugiés. Il s'agit là d'une norme minimale internationale applicable à tous, indépendamment du quintile de revenus, du sexe, de la situation géographique, de l'âge ou d'autres critères ».

- ii. La supervision et le suivi-évaluation de l'application de l'AFDH au sein des projets et programmes eau ;
 - iii. Le développement des outils et de méthodes nécessaires pour mettre en œuvre les droits humains au niveau local ;
- iii. L'appui aux actions concrètes de promotion des droits humains.

Le développement du service de l'eau potable du fait de sa complexité et qui fait ressortir l'ensemble de la planification du programme sera développé au point suivant.

2.3 Développement du service de l'eau potable

Milieu rural

Planification du service de l'eau

Le grand défi du PN AEP à l'horizon 2030 résidera dans la réconciliation du droit d'accès à l'eau de tous les citoyens burkinabè avec les difficultés liées à i) la mobilisation de la ressource en eau, notamment l'eau souterraine dans la zone du socle ; ii) la structure de l'habitat parfois très dispersée avec de petits centres de population distants de plusieurs kilomètres ; iii) les procédures de mise en œuvre de la dépense publique ; iv) les performances non encore optimales du secteur privé et v) les capacités de maîtrise d'ouvrage AEP encore embryonnaires des collectivités territoriales. L'approche préconisée se doit d'être progressive tant en ce qui concerne le taux d'accès qu'en ce qui concerne le niveau de service (desserte par Point d'Eau Moderne (PEM), Borne Fontaine (BF) ou Branchement Particulier (BP)). Au tableau 11 ci-après des cibles, en termes de taux d'accès et de niveau de service, sont ainsi retenues pour les paliers 2020, 2025 et 2030.

Le Programme ambitionne, à l'horizon 2030 :

- De faire évoluer le taux d'accès de 65% en 2015 à 100% en 2030 ;
- D'augmenter la proportion de la population rurale desservie par BF de 8,9% en 2015 à 24% en 2030 ;
- D'augmenter la proportion de la population rurale desservie par BP de 0,3% en 2015 à 56% en 2030 ; et
- De faire diminuer la proportion de la population rurale desservie par PEM de 90,8% en 2015 à 20% en 2030.

Tableau 11 : cibles intermédiaires et finales du PN AEP à l'horizon 2030

Horizon (année)	Taux d'accès en %	Population rurale desservie			
		par SAEP			par PEM
			dont desservie par BP en %	dont desservie par BF en %	
2015	65	9,0 %	0,3 %	8,7 %	91,0 %
2020	76	32,7 %	9,8 %	22,9 %	67,3 %
2025	88	56,4 %	28,2 %	28,2 %	43,6 %
2030	100	80 %	56 %	24 %	20 %

En termes de consommations spécifiques, les chiffres de planification retenus sont les suivants :

Tableau 12 : évolution des consommations spécifiques

Horizon (année)	Consommation spécifique PEM [l/jour/pers.]	Consommation spécifique BF [l/jour/pers.]	Consommation spécifique BP [l/jour/pers.]
2015	8	8	10
2020	10	10	15
2025	12	12	20
2030	15	15	20

Les résultats 2015 de la BD INO et du SIG OMD indiquent que, au 31 décembre 2015, 6 337 678 personnes sont desservies en eau potable à travers 42 911 forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH, soit en moyenne 148 personnes par PMH). Au 31 décembre 2030, environ 3 500 000 personnes seront toujours desservies par des PMH (un parc d'environ 12 000 à 24 000 PMH). Dans les zones desservies par les Systèmes d'Adductions d'Eau Potable (SAEP), les PMH existantes resteront actives et seront intégrées dans le parc des ouvrages à confier l'opérateur en charge de la gestion du service public de l'eau. L'usage des ces PMH ira toutefois décroissant au fur et à mesure du développement d'un service public de l'eau de proximité (branchements particuliers).

Système d'Adduction d'Eau Potable

La multitude de forages et puits réalisés à travers le territoire ne sont pas toujours suffisamment valorisés/exploités à cause de la faible capacité des PMH installées (1 m³/h en moyenne, bien que la capacité des forages est souvent supérieure), alors que les besoins augmentent. De même, ces ouvrages posent des problèmes de gestion et de maintenance par les bénéficiaires.

Un système d'adduction d'eau potable multi-villages est composé de i) un centre de production d'eau (CPE, y compris un ou plusieurs réservoirs de mise en charge et de stockage) ; ii) un réseau de distribution et iii) des points de desserte (BF et BP).

Le centre de production d'eau (CPE)

Il est envisagé, dans le cadre du présent PN AEP 2030, de réaliser, là où la ressource en eau est abondante, des centres de production d'eau (CPE) devant alimenter des SAEP qui desserviront les populations cibles, de façon progressive, en eau potable à travers des BF et des BP. De ce fait, les SAEP réalisés à partir d'un CPE ne tiendront à priori pas compte des découpages administratifs et seront pour la plupart intercommunaux. Afin de tenir compte de cette réalité, **leur planification sera envisagée à l'échelle régionale** dans le cadre des nouveaux outils à mettre en place que sont les **plans régionaux de développement de l'AEP**.

Pour des raisons de dimensionnement et de planification nous avons considéré un « CPE type » d'une capacité de production de 600 m³/jour ou 37,5 m³/heure en considérant en moyenne 16 heures de pompage par jour comme le pratique l'ONEA. Ce « CPE type » pourra, en appliquant les cibles de consommation et de niveau de service en 2030, couvrir une population d'environ 30 000 personnes. On estime qu'une telle population cible permettra d'amortir et de rentabiliser au mieux les investissements nécessaires au développement d'un SAEP à partir d'un CPE.

Si toutefois, dans l'opérationnalisation de la planification, des critères socio-économiques, techniques et de distance ne permettent pas d'atteindre ou de dépasser cette population cible à partir d'un seul CPE, il sera alors recherché des solutions alternatives viables (par exemple des CPE de plus petite taille ou encore des AEP isolés alimentés à partir d'une source d'eau classique rapprochée).

Le premier objectif de développement d'un SAEP à partir d'un CPE sera de satisfaire les besoins des villages sans accès à l'eau potable ou insuffisamment couverts et dont les besoins ne pourraient être satisfaits sans recours à une telle option (comme par exemple les villages situés dans des zones hydrogéologiques difficiles). Viendront ensuite les villages où le besoin concerne principalement l'amélioration/modernisation du niveau de service à travers des BF et des BP.

Les forages, équipés de pompes électriques, seront reliés à une bache de reprise et l'eau est refoulée vers un ou plusieurs châteaux d'eau. Le CPE peut être aussi une bache alimentée par de l'eau de surface (barrage) préalablement traitée, ou encore un centre ONEA alimentant des villages situés à proximité.

Le calcul du nombre de CPE dans une commune consiste à :

- Estimer les besoins journaliers de la commune en eau potable à un horizon donné (2020, 2025 et 2030) en appliquant les hypothèses de desserte et les consommations spécifiques définies dans les tableaux 11 et 12 ci-avant ;
- Subdiviser ces besoins journaliers en « besoins CPE » (devant alimenter en eau potable les SAEP) et en « besoins PEM » ;
- Diviser ensuite les « besoins CPE », exprimés en m³/jour par 600 et arrondi vers le haut, on obtient le nombre de CPE à construire à un horizon donné (2020, 2025 et 2030).

Le nombre de CPE consolidé à l'échelle régionale est présenté dans le tableau 13 ci-après.

Le CPE constitue un élément du patrimoine de la Commune ou de l'intercommunalité cédé par l'Etat tout comme les autres ouvrages hydrauliques. Sa gestion sera assurée, au même titre que le reste du système d'adduction d'eau, par un opérateur privé sur la base d'un contrat de gestion

On prévoira, pour les CPE, des dispositifs spécifiques de protection et de renouvellement de la ressource : périmètres de protection en grillage ou haies vives, aménagements amont (CES) favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Sources d'énergie

Afin d'optimiser les coûts de revient de l'eau potable et limiter les impacts environnementaux du programme, on privilégiera les énergies renouvelables et le réseau électrique.

Dans ce sens, l'option d'alimenter les CPE avec de l'énergie solaire sera envisagée en priorité et autant que peut se faire. Grâce au Programme Régional Solaire (PRS) initié depuis les années 80, le Burkina a acquis une grande expérience d'exploitation de l'énergie solaire pour l'AEP. De plus, la baisse continue des prix des panneaux solaires rend solution de plus en plus intéressante.

Le réseau électrique de la SONABEL ou des autres producteurs d'électricité devrait suppléer/compléter le solaire là où cela est rendu nécessaire. En 2013, la SONABEL compte 256 localités électrifiées¹³, soit plus de 2/3 des communes. Tous les chefs-lieux des provinces sont électrifiés. La fourniture d'électricité aux CPE devrait être possible dans un bon nombre des cas. Une synergie et/ou un projet concerté avec le secteur de l'énergie devra être recherché à cet effet.

¹³ Source : SONABEL/FDL citée par INSD

L'utilisation des générateurs thermiques autonomes ne devra être envisagée qu'en dernier ressort ou en couplage avec le solaire.

Le réseau de distribution

À partir du château d'eau du CPE l'eau doit être amenée, de façon gravitaire de prédilection, vers les points de desserte que sont les BF et les BP. Au stade actuel de la planification où l'emplacement exact des CPE vis-à-vis des points de desserte n'est pas connu, la longueur des conduites a été calculée de façon empirique à partir du nombre de personnes à desservir. Il est généralement admis que le nombre de personnes desservies par km de conduite augmente avec la densification de l'habitat. La littérature donne ainsi des valeurs entre 500 personnes par km de conduite (habitat fortement dispersé) et 5.000 personnes par km de conduite (milieu urbanisé). Nous avons appliqué des taux de 750 (2015-2020) ; 1 000 (2021-2025) et 1 500 (2026-2030) personnes desservies par km de conduite. À partir du nombre de personnes à desservir la longueur des conduites a été calculée. Après les premières réalisations multi-villages ces paramètres devront être actualisés et peaufinés en fonction des expériences vécues.

La longueur des conduites est présentée dans le tableau 13 ci-après.

Les points de desserte

L'approvisionnement en eau potable s'effectue à partir des BF et BP. Un BP dessert 10 personnes et une BF en dessert 500.

Les nombres de BF et BP à réaliser sont présentés dans le tableau 13 ci-après.

Tableau 13 : réalisations physiques du PN AEP à l'horizon 2030 (milieu rural)

Période	CPE, nombre	Distribution, km	BF, nombre	BP, nombre	nouveaux PMH, nombre	réhabilitation PMH, nombre	réhabilitation et mise à niveau AEPS, nombre
2016 - 2020	87	2.920	5.061	108.457	4.950	3.899	225
2021 - 2025	150	4.339	2.893	289.276	3.075	2.731	86
2026 - 2030	234	4.169	623	596.815	1.332	2.797	86
Total 2016 - 2030	471	11.428	8.577	994.548	9.358	9.427	397

Les nouveaux forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH)

Bien que le programme ambitionne, à l'horizon 2030, de faire diminuer la proportion de la population rurale desservie par PEM à 20% (91% en 2015), il y aura, en 2030, toujours environ 3 500 000 personnes desservies par des PMH. Il s'agira des petits villages et hameaux éloignés des CPE dont la demande croissante en eau ne pourra être couverte qu'à travers la réalisation de nouvelles PMH. Il est estimé qu'entre 40% (2020) et 15% (2030) de la « demande en eau PEM » sera couverte par la réalisation de nouveaux PMH. Le reste de la demande étant couverte par les PMH existantes. Le nombre de nouvelles PMH à réaliser est présenté dans le tableau 13 ci-avant.

Les réhabilitations et mises à niveau des infrastructures existantes (PMH, AEPS)

En fin 2015, il y a enregistré dans la BD-INO :

- 653 AEPS communautaires, dont 102 en panne et 551 fonctionnelles ;

- 284 PEA communautaires, dont 47 en panne et 237 fonctionnels ;
- 48 699 PEM communautaires, dont 5 487 en panne et 43 212 fonctionnels.

La réhabilitation des PEM et la réhabilitation et la mise à niveau des AEPS / PEA devront permettre d'améliorer le taux d'accès de façon rapide et à un coût raisonnable. Il est prévu :

- la réhabilitation de 75% des PEM en panne et la réhabilitation et la mise à niveau d'environ 225 AEPS /PEA lors de la période 2016 – 2020 ;
- la réhabilitation de 5% du parc des PEM et la réhabilitation et la mise à niveau de 10% du parc des AEPS/PEA pour la période 2021 – 2025 ;
- la réhabilitation de 5% du parc des PEM et la réhabilitation et la mise à niveau de 10% du parc des AEPS/PEA pour la période 2026 – 2030.

Les détails de la planification et de la budgétisation des ouvrages AEP (hors périmètre ONEA), par région et par phase, sont présentés en Annexe 2.

Le coût prévisionnel des investissements AEP en milieu rural

Les hypothèses formulées ci-dessus en termes de i) taux d'accès ; ii) niveaux de service ; iii) consommations spécifiques ; iv) nombres d'usagers par BF et BP ; v) taux régionaux d'accroissement de la population en milieu rural ; vi) nombre de personnes desservies par km de réseau de distribution etc. ont permis de calculer les coûts globaux et rapportés à une personne par phase, par région et pour le Burkina Faso à partir des coûts unitaires en vigueur au Burkina Faso. Le tableau 14 ci-après présente le récapitulatif pour le niveau national.

Le coût global des investissements (y compris 15% « études et contrôle » et 10% « mise en œuvre CGES ») s'élève à 824 milliards de francs CFA ou encore 88 754 francs CFA par personne nouvellement desservie. Le programme permettra l'atteinte de l'accès universel à l'eau potable et l'augmentation du niveau de service. Ainsi, 9 923 371 personnes seront desservies par des BP et 3 519 239 par des BF, dont 4 158 414 préalablement desservies par des PEM.

Les réalisations physiques concernent i) 471 CPE ; ii) 11 428 km de réseau de distribution ; iii) 8 579 BF ; iv) 994 548 BP ; v) 9 358 nouveaux PMH ; vi) 9 775 réhabilitations de PMH et vii) 419 réhabilitations et mises à niveau d'AEPS.

Tableau 14 : récapitulatif du coût des investissements AEP en milieu rural, période 2015 – 2030

Horizon	Population rurale	Population desservie										éléments de coût		
		total	taux d'accès (%)	par PEM		par Systèmes d'Adductions d'Eau Potable (SAEP)						coût, FCFA	coût en FCFA / personne	Commentaire
				nombre	%	total, nombre	total, %	BF, nombre	BF, %	BP, nombre	BP, %			
2015	13.053.250	8.475.591	65%	7.710.371	91%	765.220	9%	743.110	97%	22.110	3%			
2020	14.442.877	11.040.959	76%	7.425.740	67%	3.615.219	33%	2.530.653	70%	1.084.566	30%	207.023.107.121	80.699	concerne la desserte de 2.565.368 personnes et l'augmentation du niveau de service (la desserte de 1.787.543 personnes par BF et de 1.062.456 personnes par BP, dont 284.631 préalablement desservies par PEM)
2025	16.003.783	14.104.956	88%	6.150.299	44%	7.954.657	56%	3.977.328	50%	3.977.328	50%	264.749.977.250	86.407	concerne la desserte de 3.063.997 personnes et l'augmentation du niveau de service (la desserte de 1.446.675 personnes par BF et de 2.892.763 personnes par BP, dont 1.275.441 préalablement desservies par PEM)
2030	17.759.787	17.759.787	100%	3.551.957	20%	14.207.830	80%	4.262.349	30%	9.945.481	70%	352.233.339.044	96.375	concerne la desserte de 3.645.832 personnes et l'augmentation du niveau de service (la desserte de 285.020 personnes par BF et de 5.968.152 personnes par BP, dont 2.598.341 préalablement desservies par PEM)
2015 - 2030		9.284.196		-4.158.414				3.519.239		9.923.371		824.006.423.415	88.754	
	nouvellement desservi				PEM				BF		BP	check		
	2016 - 2020 :	2.565.368			-284.631				1.787.543		1.062.456	2.565.368	OK	
	2021 - 2025 :	3.063.997			-1.275.441				1.446.675		2.892.763	3.063.997	OK	
	2026 - 2030 :	3.654.832			-2.598.341				285.020		5.968.152	3.654.832	OK	

Milieu urbain

A l'instar du précédent programme, l'ONEA est responsable de la mise en œuvre du volet urbain du PN AEP 2030. À ce titre, il reçoit pour mission de : (i) assurer la mobilisation des financements requis pour le volet urbain du PN AEP 2030 ; (ii) le développement et l'amélioration du service public de l'eau et la création des conditions de l'équilibre financier de ce service public ; (iii) et enfin, le développement d'une approche de mise en relation adaptée avec les communes.

Les plus grands défis auxquels l'ONEA devra répondre dans les 15 ans à venir concernent :

- i. l'accroissement des investissements et le développement des infrastructures dans le domaine de l'AEPA pour faire face à la demande croissante ;
- ii. La mobilisation de la ressource en lien avec l'évolution de la croissance démographique, l'explosion des densités urbaines, l'étalement horizontal de l'habitat et la difficulté technique de cette mobilisation elle-même couplée au changement climatique, de l'indisponibilité et du coût de l'énergie ;
- iii. L'amélioration de la gestion durable de la ressource ;
- iv. Le maintien de l'équilibre financier (besoin croissant de nouveaux investissements pour faire face aux nouveaux défis, l'augmentation inéluctable des coûts d'exploitation et des charges, énergétiques notamment, les investissements dans les villes émergentes,...) ;
- v. Le maintien de la même qualité de l'eau pour tous, et sur tout le territoire, dans un contexte de croissance démographique, de déficit de mobilisation des ressources en eau pour les besoins des populations, d'urbanisation, d'insuffisance d'assainissement, de pollution de la ressource en eau des dégâts causés par l'agriculture, les exploitations minières ou l'orpaillage.

Pour atteindre sa Vision à l'Horizon 2030, l'ONEA doit atteindre les objectifs majeurs structurants suivants en matière d'AEP à l'horizon 2030 :

- v. un taux d'accès à l'eau potable égale à 100%, avec continuité et qualité 24h/24 ;
- vi. des performances opérationnelles et une meilleure qualité de service aux clients ;
- vii. un prix de l'eau abordable pour tous ;
- viii. une société qui reste saine économiquement et financièrement.

Les chiffres ci-après permettent de situer les enjeux que recouvrent ces objectifs :

- iv. population desservie en eau croissant de 3,5 millions à plus de 8 millions d'habitants ;
- v. construction de près de 10 000 km de réseau d'eau, 70 000 m³ de réservoirs et 250 000 m³/jour de capacité de production.

Par ailleurs, la recherche de l'équité et l'engagement du Burkina à aller à l'accès universel à l'eau potable, conduiront l'ONEA à étendre ses réseaux dans les villages qui sont rattachés aux communes où il intervient, dans la limite d'un rayon d'environ 5 km et des villages de plus de 2 000 habitants. Cela concernera également les zones non loties des centres urbains. En outre, dans le cadre de la création de centres de production, l'ONEA pourra desservir les villages traversés par les conduites de refoulement. L'ONEA agira en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune. Une délégation pour l'exploitation des installations qui prendra la forme la plus appropriée pour la commune pourra être faite à l'ONEA ou à un opérateur privé.

Developpement des infrastructures

Périmètre de couverture et population desservie

A la fin 2015, le périmètre de l'ONEA couvrira 57 centres avec une population totale desservie estimée à 4 043 176 sur un total de 4 576 719. Au cours des quinze prochaines années il est prévu d'équiper 20 villes supplémentaires (voir au tableau 15 ci-dessous). La population totale desservie à cet horizon serait alors de plus de 8 millions d'habitants.

Tableau 15 : les 20 nouveaux centres ONEA à équiper dans la période 2016-2020.

N	Région	Province	Communes	Village	Population 2015
1	HAUTS-BASSINS	HOUET	Bama	Bama	63.471
2	HAUTS-BASSINS	HOUET	Toussiana	Toussiana	13.407
3	HAUTS-BASSINS	HOUET	Dandé	Dandé	16.664
4	CENTRE-NORD	SANMATENGA	Boussouma	Boussouma	11.207
5	CENTRE-NORD	SANMATENGA	Barsalogo	Barsalogo	13.793
6	CENTRE-NORD	SANMATENGA	Korsimoro	Korsimoro	20.107
7	CENTRE-NORD	SANMATENGA	Mané	Mané	14.442
8	CENTRE-NORD	NAMENTENGA	Yalgo	Yalgo	16.809
9	CENTRE-NORD	BAM	Rollo	Rollo	24.170
10	CENTRE-EST	BOULGOU	Bagré	Bagré	15.247
11	CENTRE-EST	BOULGOU	Beguedo	Beguedo	20.103
12	CENTRE-OUEST	SANGUIE	Ténado	Ténado	4.381
13	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	Imasgo	Imasgo	14.830
14	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	Kindi	Kindi	11.381
15	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	Kokologho	Kokologho	16.274
16	CENTRE-SUD	NAHOURI	Tiebele	Korabié	16.986
17	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	Gonboussougou	Gonboussou	31.213
18	SAHEL	YAGHA	Mansila	Mansila	16.750
19	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	Mogtédo	Mogtédo	23.627
20	CASCADES	COMOE	Soubakaniedougou	Soubakaniedougou	13.702

Critères de planification

La consommation spécifique est l'un des principaux critères de planification. Pour le PN-AEPA à l'horizon 2015, il était fixé à 57 litres par personne et par jour au Branchement Particulier (BP) et à 37 litres par personne et par jour à la Borne Fontaine (BF). Au cours des cinq dernières années la consommation spécifique a oscillé entre 49 et 46 litres par personne et par jour au BP, et sur la période 2002 à 2014 elle a globalement baissée de 57 à 46 l/pers/j. Dans ces conditions il est justifié de reconduire les chiffres de consommation spécifique du PN-AEPA pour les quinze prochaines années car les nouveaux abonnés qui se raccordent de nos jours ont généralement une consommation mensuelle inférieure à 10 m³ (un peu plus que la première tranche de 8 m³).

Les mesures d'investissement dans le cadre du PN-AEP auront également pour objectif d'accroître substantiellement le taux de personnes desservis par BP au détriment des BF. La répartition en fin 2014 est de 61% pour les BP et de 27% pour les BF. Au regard du taux de 22% environ de personnes qui n'ont pas encore accès à l'eau potable en fin 2014, un objectif de 80% et 20% semble réaliste en fin 2030 avec l'hypothèse d'un accès universel à l'eau.

Stratégie de développement des infrastructures

Le développement des infrastructures durant les quinze prochaines années est envisagé selon une stratégie « novatrice » qui est la construction de Centre de Production d'Eau (CPE) à même de desservir durablement plusieurs villes. Les CPE visent un triple objectif : celui de la résolution du déficit chronique de ressource en eau dans plusieurs villes actuellement desservies, l'optimisation de la production à travers une mutualisation des moyens et la desserte des villes aussi bien rurales qu'urbaines traversées lors du transport de l'eau entre le CPE et les principales villes à alimenter. Les CPE concerneront indifféremment des villes actuellement équipées et des villes retenues pour être équipées dans le cadre du programme.

Pour sa mise en œuvre la stratégie des CPE nécessite de disposer de ressources en eau consistante du type eau de surface à mobiliser par un barrage ou eau souterraine de nappe sédimentaire. En effet à l'état actuel des connaissances du contexte hydrogéologique du pays, seules les nappes de zone sédimentaire qui représentent environ 20% du potentiel du pays présenteraient des garanties en termes de débit d'eau exploitable et de pérennité. Cependant la construction de CPE à partir de forages exploitant des nappes de zones du socle cristallin ne sont pas à écarter si toutefois le programme prioritaire de reconnaissance de la ressource aboutissait à des résultats concluants. Ce serait alors une alternative intéressante à la mobilisation d'eau de surface pour les CPE envisagés en zone de socle cristallin.

Du fait de la contrainte de la ressource en eau, la mise en place des CPE ne pourra se faire que de façon progressive et cela en fonction de la mobilisation des financements avec le risque de ralentir l'extension du périmètre des villes couvertes.

A ce jour seul le CPE de Guitti destiné à l'AEP de la ville de Ouahigouya ainsi que d'une vingtaine de villages situés sur le parcours de la conduite Ouahigouya – Guitti est relativement bien connu en termes de caractéristiques techniques, même si celles-ci restent à être actualisées. Ce CPE sera construit sur le site du barrage de Guitti dont la mise en eau n'est pas encore réalisée.

Les autres CPE envisagés et pour lesquels les données de base restent à être définies sont :

- Le CPE de Yakouta à partir du barrage du même nom : outre la ville de Dori et sa périphérie rurale qui sont actuellement desservies, ce barrage serait à mesure d'alimenter d'autres localités classées en milieu rural ou urbain dans la Région du Sahel (Gorom Gorom, Essakane, Falangountou, etc..) ;
- Le CPE de Banfora : envisagé principalement pour sécuriser la desserte de Niangoloko où la ressource en eau souterraine est chroniquement déficitaire, ce CPE devra permettre d'alimenter d'autres localités de la Région des Cascades ;
- Le CPE de Toessé (site du barrage Oumarou KANAZOE) : ce CPE se présenterait comme une alternative à la ressource en eau souterraine particulièrement faible dans cette région du pays où se trouvent les villes de Boussé, Gourcy et Yako actuellement desservies par l'ONEA. Des localités en devenir comme Laye pourraient également être connectées à ce CPE.
- Le CPE à partir du futur barrage de Sanghin : ce CPE qui reste conditionné à la construction du barrage vise à résoudre le déficit de ressource en eau de villes actuellement équipées dans la région Est du pays (Koupèla, Pouytenga, Zorgho, Boulsa et Bogandé) ;
- Le barrage de Bagré offre également la possibilité de créer un CPE qui va desservir les villes de la région dont Tenkodogo permanemment déficitaire et des villes comme Bagré, Bittou et Garango qui connaissent une forte poussée démographique.
- Le CPE de la région de Djibo où il est prévu la construction d'un barrage d'une capacité de 35 millions de mètre cube. Ce CPE pourra prendre en charge les villes de Djibo, Titao, Arbinda etc.

Les CPE ci-dessus énumérés exploiteront des eaux de surface mobilisées par des barrages existants ou à construire. D'autres CPE sont également envisagés à partir de ressources en eau souterraine.

C'est par exemple le cas de Bobo-Dioulasso où l'immense potentialité de la bordure Sud-Est du bassin sédimentaire de Taoudéni (toutefois non encore suffisamment explorée) permet d'envisager la construction d'un CPE susceptible d'alimenter plusieurs localités.

La ville de Dédougou qui repose également sur un bassin sédimentaire présentant des similitudes sur le plan géologique avec la bordure Sud-Est du bassin de Taoudéni pourrait également être le site d'un CPE qui va permettre d'optimiser la production par l'interconnexion de Dédougou et Nouna et de satisfaire la demande en eau des villes et villages environnants.

La mise en œuvre de la stratégie des CPE nécessitera cependant un investissement financier considérable parce qu'il met en jeu la construction de gros ouvrages de génie civil (stations de traitement, stations de pompage, réservoirs) ainsi que des conduites de gros diamètre et de longueurs relativement importants. A cette principale contrainte d'ordre financier s'ajoute une autre liée à la capacité technique du secteur privé burkinabè qui est estimée moyenne mais qui pourra toutefois être contournée en ouvrant les appels d'offres aux entreprises extérieures. En tout état de cause le développement des CPE, pour les cas où la ressource en eau est déjà mobilisée, se fera progressivement sur les quinze années du programme sachant que les premières années seront consacrées à l'instruction des projets et à la mobilisation des financements. Les projets de CPE pour lesquels la ressource en eau n'est pas encore mobilisée resteront tributaire d'autres programmes du secteur de l'eau.

Il existe quelques risques dans la mise en œuvre de la stratégie des CPE à ne pas négliger. Il faut en effet compter avec des facteurs sociologiques tels que les relations entre les communautés qui ne sont pas forcément favorables au partage d'une ressource en eau qui serait située sur le territoire d'un des villages impliqués dans le CPE. La gestion intégrée des ressources en eau de surface telles que les barrages qui attirent toujours plusieurs catégories d'utilisateurs apparaît également comme un défi à relever pour le succès de la stratégie des CPE. C'est autant de risques à maîtriser dans la mise en œuvre de la stratégie.

La desserte des zones d'habitat informel

La desserte en eau des zones d'habitat informel devra constituer également un axe de développement du service de l'eau potable en milieu urbain dans le cadre du PN-AEP. En fin 2015, on dénombrait dix quartiers non lotis sur les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Houndé équipés de réseaux desservant un total d'environ deux cent mille personnes. Dans le cadre de la phase 2 du projet Ziga d'autres quartiers non lotis devraient être équipés. L'équipement du centre ville de Djibo constitué de quartiers traditionnels non lotis pourrait également être envisagé dans le cadre du passage à l'échelle de la stratégie d'AEP des zones non loties. Toutefois ce passage à l'échelle va nécessiter de maîtriser parfaitement les implications de la stratégie sur le plan tarifaire de sorte à ne pas compromettre l'équilibre du secteur.

Etude préparatoires pour les investissements du post 2030

En plus des réalisations physiques il est opportun que les solutions pour pérenniser l'AEP de certaines grandes villes après 2030 soient étudiées de sorte à engager la mobilisation des financements nécessaires avant l'échéance du post OMD. En effet ce n'est que par cette mesure d'anticipation que l'ONEA pourra éviter dans ces villes les risques de pénurie d'eau prolongée aux conséquences imprévisibles compte tenu du nombre d'habitants.

Les villes concernées par ces études de pérennisation de l'AEP en vue de définir les investissements à réaliser à la suite du post OMD sont : la ville de Ouagadougou où la capacité maximale du barrage de Ziga ne pourrait plus faire face à l'accroissement de la demande après 2030. La situation de Bobo-

Dioulasso devrait également être clarifiée en vérifiant au regard des potentialités du bassin sédimentaire de Taoudéni s'il est nécessaire de mobiliser des ressources en eau additionnelle. Koudougou fait aussi partie des villes où il n'y a pas de visibilité pour l'après 2030 au regard de la pression sur le Mouhoun qui par ailleurs subit un phénomène d'ensablement inquiétant. La liste des villes pour lesquelles des études devraient être menées dans le cadre du post OMD en vue de définir les investissements à réaliser après 2030 pourrait s'allonger avec une meilleure connaissance sur les capacités des CPE envisagés dans le poste OMD.

Mesures d'optimisation de l'exploitation

L'ONEA fait et fera de l'optimisation de l'exploitation un axe à part entière de sa stratégie de développement du service de l'eau potable au cours des quinze prochaines années. En effet l'équilibre du secteur ne peut être assuré uniquement par la tarification. Il importe de maîtriser les charges par une stratégie bien conçue qui met l'accent sur l'optimisation de tous les maillons de l'exploitation.

La réduction des pertes d'eau

Les pertes d'eau constituent une problématique d'actualité dans le secteur de la distribution d'eau potable en Afrique. L'ONEA a élaboré sa stratégie de réduction des pertes d'eau et entend la mettre en œuvre progressivement sur l'ensemble de son périmètre. Elle comprend l'amélioration du comptage, la sectorisation des réseaux, l'installation d'appareils de gestion de la pression sur le réseau etc. Le rendement du réseau était de 81,7% en fin 2014. L'objectif est d'atteindre et maintenir un rendement de 83% jusqu'en 2030 et ce en tenant compte du linéaire de réseau qui s'ajoutera. Le benchmarking des sociétés d'eau montre qu'un tel objectif constitue un excellent niveau de maîtrise des pertes d'eau.

L'optimisation des consommations d'énergie

L'optimisation des consommations d'énergie englobe aussi bien les économies d'énergie à travers l'emploi d'équipement de pompage à haut rendement que la recherche de sources alternatives dont en particulier les énergies renouvelables. Une expérimentation de l'utilisation de l'énergie solaire est en cours sur quelques sites de production (Ziga, Ouahigouya, Boulsa, Gourcy, etc..) avec l'accompagnement de l'Union Européenne. En fonction des résultats qu'elle va produire, cette expérimentation devrait déboucher sur une application à une échelle plus large.

L'optimisation du traitement

Le développement de cet axe vise à assurer une parfaite maîtrise des charges liées au traitement de l'eau face aux risques, de plus en plus manifestes, de dégradation de la qualité des eaux brutes.

Instrumentation du réseau

L'instrumentation des réseaux des grandes villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso est un objectif à réaliser à plus ou moins brève échéance. L'instrumentation permettra une meilleure maîtrise du réseau avec pour finalité de réagir de manière plus optimale aux cas de dysfonctionnement.

L'optimisation de la filière gestion clientèle

Elle englobe l'amélioration du comptage chez les abonnés à travers l'utilisation d'équipements plus performants, la fiabilisation et l'optimisation des relevés, le développement des moyens de paiement électroniques et la coopération avec les structures financières pour faciliter les paiements.

Mesures de renforcement de l'approche service

Durabilité et continuité du service de l'eau

La réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi urbain a été adoptée en novembre 2000¹⁴, afin d'apporter une réponse aux limites de la gestion du type communautaire des ouvrages d'AEP. Les outils d'application ont été adoptés par le Comité National de Pilotage du PN AEPA¹⁵. Sa mise en œuvre et sa généralisation restent néanmoins toujours à parfaire¹⁶ mais elle est essentielle pour assurer la durabilité et la continuité du service de l'eau.

En sus de la réforme, la mise en œuvre des mesures suivantes devrait contribuer à la durabilité et à la continuité du service de l'eau :

- la promotion des branchements privés, favorisant l'accès universel à l'eau potable¹⁷ ;
- une tarification adaptée : plus que la téléphonie mobile qui s'est implantée jusque dans les villages les plus reculés, le service de l'eau doit reposer sur une tarification qui assure le recouvrement des coûts en restant abordable pour tous ;
- la promotion du PPP à travers l'implication d'opérateurs privés/ONGs dans la gestion des infrastructures d'AEP ;
- la participation des usagers de l'eau ;
- le respect des normes de potabilité.

Les principes qui sous-tendent le service de l'eau

Caractère social de l'eau

Au terme de la loi d'orientation relative à l'eau, la distribution des ressources en eau devra, à tout moment, tenir compte des besoins sociaux et économiques des populations et l'alimentation en eau potable des populations demeure, dans tous les cas, l'élément prioritaire dans l'allocation des ressources hydrauliques. L'eau s'impose comme un bien social et l'accès à l'eau potable pour toutes les couches sociales est un droit. Sa fourniture aux populations constitue une mission de service public pour l'Etat.

Valeur économique de l'eau

L'eau potable est un bien économique et sa disponibilité permanente nécessite l'existence de moyens adéquats pour assurer la maintenance. Aussi, un système permettant d'assurer un bon recouvrement des recettes devra être mis en place par la vente de l'eau.

Politique tarifaire et facilitation de l'accès des plus pauvres et des personnes vulnérables au service de l'eau

Le service de l'eau doit reposer sur une tarification qui assure le recouvrement des coûts de fonctionnement tout en restant abordable pour tous. Les modalités et règles de paiement sont définies en fonction des possibilités des usagers, pour les encourager à payer régulièrement et garantir ainsi l'équilibre financier entre recettes et dépenses.

Pour ce faire, des réflexions ont été entamées au niveau sectoriel et ont abouti à un nombre de propositions dont¹⁸ :

¹⁴ Décret n° 2000-514/PRES/PM/ MEE

¹⁵ 21 novembre 2008

¹⁶ Voir les rapports d'évaluation du PN AEPA 2015

¹⁷ Il a été constaté que les branchements particuliers favorisent le paiement de l'eau

¹⁸ "Etude de ciblage et modalités d'inclusion des pauvres et vulnérables dans les programmes AEPA Post 2015, DGRE/WSP, novembre 2014 " et "Politique tarifaire de l'eau potable en milieu semi-urbain, DGRE/WSP, septembre 2015"

- Le développement et la consolidation de systèmes locaux d'entraide ;
- La mise en place de fonds locaux de solidarité alimentés par des prélèvements effectués auprès des délégataires de l'eau tant au niveau rural que urbain et/ou par des contributions de la diaspora ;
- La promotion de la solidarité entre le milieu urbain et le milieu rural ;
- L'exploration d'autres formes de subventions croisées en faveur du secteur AEP ;
- Le développement des compétences locales à même de faire des vérifications périodiques de l'accès des pauvres et vulnérables aux services AEPA et du suivi des indicateurs d'accès des pauvres et vulnérables aux services AEPA.

Des lignes directrices d'identification et de ciblage des pauvres et vulnérables dans les programmes AEPA ont par ailleurs été intégrées dans le guide d'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD-AEPA).

Pour permettre l'opérationnalisation de ces propositions, le PN-AEP prévoit les activités suivantes :

- Adoption et l'application d'une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures (politique tarifaire en milieu semi-urbain) ;
- Organisation d'un dialogue social sur le prix de l'eau au niveau régional et national (concertations) ;
- Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables dans l'esprit des recommandations ci-dessus.

Mesures de renforcement de l'hygiène

La promotion de l'hygiène dans le secteur de l'eau passe par des actions d'IEC et se rapportera aux bonnes pratiques dans tout le cycle de l'eau, depuis le prélèvement jusqu'au stockage à domicile. L'hygiène dans les différents types de manipulations des points d'eau et l'environnement immédiat de ceux-ci seront également pris en compte. Pour les systèmes d'adduction d'eau, le programme d'IEC sur l'hygiène mettra l'accent sur la relation de l'utilisateur avec l'eau.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours du précédent programme PN AEPA 2015 avait fait ressortir un décalage entre les activités d'IEC (dont ceux relatifs à l'hygiène) et la réalisation des ouvrages, ce qui peut devenir problématique à terme.

Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

En plus des actions d'IEC pour sensibiliser les usagers sur les bonnes pratiques en matière de préservation de la qualité de l'eau depuis la source jusqu'au lieu de stockage à domicile, il convient de renforcer les activités de suivi et de surveillance de la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux populations.

Pour ce faire, le programme préconise l'élaboration d'une stratégie nationale de surveillance de la qualité sanitaire de l'eau de consommation. Elle précisera/clarifiera les rôles et responsabilités des différents acteurs (Ministère de la Santé, Ministère en charge de l'Eau, Communes, distributeurs d'eau potable, etc) et indiquera les mesures de renforcement des capacités techniques ainsi que les outils à mettre en place pour une meilleure prise en charge de cette question à l'échelle nationale.

La question du genre

La participation des femmes et des autres groupes vulnérables (jeunes, migrants, etc.) à la gestion des ressources en eau et le profit qu'ils peuvent en tirer est souvent limitée. Pour parer à cette

situation, les AUE et les Cadres Communaux de coordination de l'eau et de l'assainissement doivent impliquer pleinement les structures représentatives des femmes, les jeunes et les minorités et migrants afin de prendre en compte leurs préoccupations en lien avec l'eau potable. Au niveau régional (comité régional de pilotage) et au niveau national (comité nationale de pilotage), cette même représentativité doit être recherchée notamment en ce qui concerne les femmes.

Renforcement de l'efficacité des acteurs sectoriels

Le changement de paradigme introduit par le PN-AEP ainsi que l'objectif d'un accès universel en 2030 ne peuvent se réaliser sans une amélioration significative de l'efficacité des acteurs sectoriels. Cela passe par un audit institutionnel du secteur en vue d'identifier les réformes à entreprendre et les actions de renforcement des capacités opérationnelles des acteurs.

Compte tenu de son caractère transversal, cet audit sera mené dans le cadre du programme gouvernance en collaboration avec tous les acteurs concernés. Le PN-AEP prévoit toutefois des activités et un budget pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de cet audit pour la partie concernant spécifiquement les acteurs du sous-secteur AEP.

2.4 Actions et produits attendus

Le tableau ci-après fait ressortir les actions et produits attendus dans le cadre du PN AEP 2016-2030.

Tableau 16 : Actions et produits attendus

Actions	Objectifs Opérationnel (OO)	Produits	Activités
A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable	OO 1: Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)	1. Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation, intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sélection/priorisation des sites d'intervention en utilisant les outils sectoriels de programmation (PCD-AEPA, BPO et sa matrice d'arbitrage, etc.) de façon à garantir la performance et l'équité 2. Intermédiation sociale suivant le guide national intégrant les principes de l'AFDH
		2. La connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable est améliorée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inventaire des forages à grand débit dans les communes ; 2. Implantation des forages à grand débit pour les CPE alimentés à partir des eaux souterraines ; 3. Identification et définition des caractéristiques des sites d'eau de surface (barrages et cours d'eau) pouvant être exploités pour l'AEP ;
		3. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu rural	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étude et réalisation des CPE à partir d'eau de surface 2. Étude et réalisation des CPE à partir d'eaux souterraines 3. Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les communes 4. Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les villages rattachés aux communes 5. Étude et réalisation des AEPS additionnels dans les villages 6. Implantation et réalisation des PMH dans les villages ne pouvant être desservis par les systèmes d'AEP ; 7. Etude et extension des réseaux ONEA dans les villages rattachés aux centres ONEA
		4. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu urbain (périmètre ONEA)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement des capacités de production, de stockage et de distribution ; 2. Création des nouveaux centres secondaires ;
		5. les AEPS sont réhabilités et mis à niveau et les PMH non fonctionnels sont réhabilités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intermédiation sociale 2. Réhabilitation des AEPS 3. Réhabilitation des PMH 4. Mise à niveau des AEPS

Actions	Objectifs Opérationnel (OO)	Produits	Activités
A2 Gestion du service public de l'eau	OO 2: Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	1. Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH, PPP) et appliqués	1. Actualisation et mise en œuvre de la réforme de gestion des ouvrages hydrauliques en l'adaptant aux principes d'accès universel à l'eau, d'équité avec un rôle plus affirmé et plus systématique de recours au secteur privé ;
		2. Le partenariat public-privé pour le développement du service public de l'eau est promu, en synergie avec le programme gouvernance	1. Adoption et mise en œuvre de la stratégie PPP sectorielle 2. Information/sensibilisation des opérateurs économiques et des autres acteurs du sous-secteur sur le PPP ; 3. Diffusion du guide PPP auprès des opérateurs économiques et des acteurs de l'eau potable ; 4. Accompagnement des maitres d'ouvrages dans la mise en place de dispositifs PPP
		3. La régulation du service public de l'eau est assurée	1. Etude et mise en place d'une régulation du service public de l'eau
		4. Des solutions sont étudiées et mises en œuvre pour favoriser l'accès au service pour les couches les plus vulnérables	1. Adoption et application d'une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures (politique tarifaire en milieu rural et semi-urbain) 2. Organisation d'un dialogue social sur le prix de l'eau au niveau régional et national (concertations) 3. Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables
		5. Les capacités des communes à jouer leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance.	1. Mise en place en synergie avec le programme gouvernance, d'un accompagnement des communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau
		6. L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promu en synergie avec le programme gouvernance	1. Organisation dans les 13 régions, des campagnes d'information/sensibilisation des communes sur l'intercommunalité, les dispositions légales et réglementaires, leurs importances pour le développement local et l'incitation des communes à la mutualisation ; 2. Relecture des critères d'allocation des ressources des transferts et intégrer dans ces critères des modalités pratiques qui prennent en compte l'équité, l'encouragement à l'efficacité et l'efficience, le regroupement pour les travaux et la mutualisation pour la gestion des ouvrages ; 3. Suivi et évaluation des processus d'intercommunalités mis en place pour vérifier leurs fonctionnalités et leurs efficacités d'actions.
		7. L'efficacité, l'efficience et la durabilité du service public de l'eau en milieu urbain sont	1. Poursuite des activités d'optimisation des charges d'exploitation

Actions	Objectifs Opérationnel (OO)	Produits	Activités
		assurées	
		8. La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'une stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau de consommation 2. Mise en œuvre la stratégie : élaboration des outils, renforcement des capacités techniques, Renforcement du réseau de laboratoire, mécanisme de financement perenne du fonctionnement du dispositif de surveillance
A3. Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion	OO 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	1. Les capacités des acteurs du sous-secteur AEP sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance	1. Elaboration et mise en œuvre en lien avec le programme gouvernance, des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur AEP : publics, CT, ONG, privés
		2. Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PNAEP est élaborée et mise en œuvre	1. Opérationnalisation d'une stratégie de communication pour l'information, la sensibilisation des acteurs stratégiques du PNAEP
		3. Un guide d'intermédiation sociale AEP intégrant l'approche AFDH est opérationnalisé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vulgarisation du guide 2. Suivi et capitalisation de l'application du guide IMS –AEP sur le terrain
		4. Les outils de programmation et de suivi-évaluation sectoriels sont opérationnalisés dans leur volet AEP, en synergie avec le programme gouvernance	<ol style="list-style-type: none"> 1. En synergie avec le programme gouvernance, contribution à l'opérationnalisation des outils de programmation et de suivi-évaluation 2. Elaboration d'un système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages y compris évaluation de l'accès des pauvres aux services d'eau potable

3 Cadre logique

Tableau 17 : Cadre logique du PN-AEP 2016-2030

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
<p>Objectif stratégique : satisfaire durablement les besoins en eau potable de la population en quantité et en qualité</p>	I1 : Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable	Rapports d'évaluation du PN-AEP	Instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration ou la mise en œuvre de l'aide au développement
	I2: Proportion du budget d'investissement AEP (hors ONEA) réalisée par les collectivités locales	Arrêtés de transfert	Instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration ou la mise en œuvre de l'aide au développement
		Budgets annuels du PN-AEP	
		Budgets communaux	
Rapports d'exécution du PN-AEP			
<p>Objectif opérationnel 1 : Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'AFDH</p>	I1: Taux d'accès à l'eau potable	Rapports d'exécution du PN-AEP	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens
	I2 : Niveau d'intégration de l'AFDH dans le cycle de réalisation AEP	Rapports d'évaluation du PN-AEP	Volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en place d'une politique de tarification combinant la durabilité du service et la solidarité nationale
	I3 : Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP	Rapports d'exécution du PN-AEP	Volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en place d'une politique de tarification combinant la durabilité du service et la solidarité nationale

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
Objectif opérationnel 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	<u>I1</u> : Indice de continuité du service public de l'eau en milieu rural et urbain	Système d'information de la gestion du Service Public de l'Eau	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation
	<u>I2</u> : Proportion de systèmes d'AEP (milieu rural) gérés par un opérateur privé	Rapports d'exécution du PN-AEP	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation
	<u>I3</u> : Pourcentage de communes qui ont fait des accords d'intercommunalité	Rapports d'exécution du PN-AEP	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation
	<u>I4</u> : Rendement total des installations de l'ONEA	Rapports de performance de l'ONEA	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens
Objectif opérationnel 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	<u>I1</u> : Taux de réalisation du budget du PN-AEP	Rapport performance PN-AEP	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation
	<u>I2</u> : Taux d'utilisation des outils de programmation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation adaptés et disponible	Budgets sectoriels Rapports d'exécution du PN-AEP Rapports de programmation du PN-AEP	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation

4 Phases de mise en œuvre du programme

Le PN AEP est prévu pour se dérouler en trois phases opérationnelles de cinq (5) ans. Le programme prévoit la réalisation de plusieurs activités en fonction du milieu considéré.

Milieu rural

Les trois phases seront marquées par la réalisation progressive des investissements pour l'atteinte des objectifs visés et pour assurer l'accès universel à l'eau potable des populations. Ces phases se présentent comme suit :

Phase 1 (2016-2020) , « phase de démarrage » sera principalement marquée par :

- la mobilisation des ressources financières ;
- les études pour la recherche de la ressource en eau en vue de la réalisation des CPE ;
- la mise en œuvre de la feuille de route AMOC ;
- la poursuite du transfert des ressources de l'Etat aux communes ;
- le démarrage des réalisations pour passer le taux d'accès de 65 à 76% ;
- la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre des PCD-AEPA ;
- la mise en œuvre, en lien avec le programme gouvernance, des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur AEP ;
- l'étude et la mise en place d'une régulation du service public de l'eau ;
- l'adoption et l'application d'une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale de traitement et de surveillance de la qualité de l'eau de consommation
- l'évaluation de la première phase

Phase 2 (2021-2025), « développement des infrastructures » concernera pour l'essentiel sur :

- l'intensification des investissements pour faire passer le taux d'accès de 76% à 88% ;
- la poursuite de l'élaboration et de la mise à œuvre des PCD-AEPA ;
- la poursuite de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale en AEP ;
- l'intensification du transfert des ressources de l'Etat aux communes ;
- l'évaluation de la deuxième phase.

Phase 3 (2026-2030), « développement du service » va porter sur :

- l'intensification des investissements pour faire passer le taux d'accès de 88% à 100% ;
- la capitalisation et la consolidation des acquis du PN AEP 2016-2030 ;
- l'évaluation du programme ;
- la préparation du programme post ODD.

A ces réalisations il faut ajouter les activités transversales qui se dérouleront lors des trois phases et qui sont entre autre :

- l'actualisation et la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des ouvrages hydrauliques en l'adaptant aux principes d'accès universel à l'eau, d'équité avec un rôle plus affirmé et plus systématique de recours au secteur privé ;
- l'accompagnement des maitres d'ouvrages dans la mise en place de dispositifs PPP ;
- l'accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables ;
- le suivi et une évaluation des processus d'intercommunalités mis en place pour vérifier leurs fonctionnalités et leurs efficacités d'actions ;
- l'élaboration et la mise en œuvre, en lien avec le programme gouvernance, des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur AEP pour les deux dernières phases ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation des acteurs du PN-AEP ;
- l'élaboration d'un système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages y compris évaluation de l'accès des pauvres aux services d'eau potable.

Milieu urbain

La planification en milieu urbain sera pilotée par l'ONEA. Les activités à mettre en œuvre concerneront entre autre la planification et l'identification des projets d'investissement structurants pour la création des centres de production, le renforcement des systèmes d'AEP existants et la création des 20 nouveaux centres programmés dans le cadre des ODD à travers la réalisation de bornes fontaines, d'extensions de réseaux, de branchements privés, de stations de traitement d'eau potable, de châteaux d'eau, de forages et la poursuite des activités d'optimisation des charges d'exploitation.

Des études pour la pérennisation de l'AEP dans les grandes villes comme de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso seront réaliser plus faire face à l'accroissement de la demande après 2030.

Le détail des investissements se trouve en annexe 3.

5 Ancrage institutionnel et dispositif de mise en œuvre

5.1 Coordination et pilotage du programme

La tutelle technique et administrative du PN-AEP 2030 sera assurée par le Ministère en charge de l'eau et la tutelle financière par le Ministère en charge des finances. Chacun de ces ministères est structuré en directions générales et centrales, en structures rattachées et de mission, en directions régionales dans les 13 régions du Burkina et en directions provinciales dans les 45 provinces.

Le dispositif de pilotage sera comme suit :

- Au niveau national un Comité National de Pilotage. Il sera conjoint avec le programme Gouvernance et le programme Assainissement des Eaux Usées et Excréta. Ce comité sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Eau. Les sessions de ce comité de pilotage conjoint seront précédées par des rencontres techniques préliminaires sur chaque programme ;
- Au niveau régional, il sera établi une déclinaison du comité national sous l'autorité du Gouvernorat de Région. Les directions régionales en charge de l'eau en assureront le secrétariat technique. Ce comité servira de cadre pour l'opérationnalisation d'un cadre unifié d'intervention permettant de fédérer et d'harmoniser les interventions des différents partenaires dans le respect des orientations stratégiques sectorielles ;
- Au niveau communal, le dispositif des Cadres Communaux de coordination de l'eau et de l'assainissement sera soutenu.

L'ONEA en tant structure en charge du volet urbain du programme fait partie intégrante du dispositif de coordination. Les sessions de son comité de supervision seront considérées comme des rencontres préparatoires aux rencontres techniques préliminaires précédant le comité de pilotage du PN-AEP.

Les comités de pilotage permettront d'impliquer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes parties prenantes stratégiques de la mise en œuvre des programmes :

- Les autres ministères concernés ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les organisations de la société civile (ONG et associations) ;
- Les opérateurs privés ;
- Les partenaires techniques et financiers.

5.2 Responsabilités des acteurs

Conformément aux activités prévues dans le programme gouvernance, d'importantes réformes institutionnelles sont attendues entre 2016 et 2020 en vue d'améliorer l'efficacité du secteur. La mise en œuvre du PN-AEP démarrera donc sur la base de la situation institutionnelle en fin 2015, puis s'adaptera à la nouvelle configuration institutionnelle issue de ces réformes.

Dans tous les cas, le cadre institutionnel permettra d'assurer d'une part l'appropriation et la mise en œuvre efficace du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'assurer les contributions efficaces des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile dans leurs rôles respectifs.

Ainsi conformément à la politique nationale de décentralisation, un transfert progressif des compétences aux collectivités locales sera réalisé avec l'objectif de parvenir à un transfert intégral en 2030. Dans cette perspective, le phasage suivant est envisagé pour la maîtrise d'ouvrage des travaux hors périmètre ONEA :

Tableau 17 : Phasage de la maîtrise d'ouvrage

	2016-2020	2021-2025	2026-2030
Collectivités locales (communes, intercommunalités ou régions)	Réhabilitation des PMH		
	Extension / Réhabilitation des AEPS		
	Réalisation de forages équipés de PMH		
	Extension/Réhabilitation systèmes multi-villages		
	Réalisation de forages équipés d' AEPS		
			Réalisation de systèmes multi villages
Directions Régionales en charge de l'Eau	Réalisation des AEPS		
		Réalisation des systèmes multi villages	

Il faut préciser que les collectivités locales à qui la maîtrise d'ouvrage sera transférée ont la possibilité de contracter les services d'un maître d'ouvrage délégué qui pourra être l'ONEA ou tout autre opérateur public ou privé compétent.

En ce qui concerne le milieu urbain (périmètre concédé à l'ONEA), les dispositions du contrat plan avec l'Etat seront appliquées. De plus, l'ONEA renforcera ses protocoles de partenariat avec les communes concernées dans le sens d'une plus grande responsabilisation de celles-ci dans la planification du développement du service public de l'eau sur leur territoire.

Par rapport aux différents produits attendus du PN AEP, les responsabilités pendant la première phase se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Comme déjà indiqué en début de chapitre, les réformes institutionnelles prévues durant la phase 1 permettront de préciser/ajuster le schéma institutionnel pour les phases 2 et 3. :

Tableau 18: Responsabilités des acteurs pendant la phase 1 du programme

Actions	Produits	Structures responsables	Structures partenaires
A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable	1. Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation, intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH	Collectivités locales (communes, intercommunalités, régions)	Direction centrale en charge de l'AEP Directions Régionales en charge de l'eau Société civile Autres services déconcentrés contribuant aux objectifs de l'AEP
	2. La connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable est améliorée	Directions Régionales en charge de l'eau	Direction Centrale en charge des ressources en eau Agences de l'eau Collectivités locales
	3. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu rural	Directions Régionales en charge de l'eau/collectivités locales	Direction Centrale en charge de l'AEP
	4. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu urbain	ONEA	Collectivités locales Direction Centrale en charge de l'AEP Directions Régionales en charge de l'eau
	5. Les AEPS sont réhabilités et mis à niveau et les PMH non fonctionnels sont réhabilités	Collectivités locales	Directions Régionales en charge de l'eau
A2 Gestion du service public de l'eau	1. Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFHD, PPP) et appliqués	Direction Centrale en charge de l'AEP	ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales Société civile Secteur privé
	2. Le partenariat public-privé pour le développement du service public de l'eau est promu, en synergie avec le	Directions Régionales en charge de l'eau	ONEA Collectivités locales DGESS

Actions	Produits	Structures responsables	Structures partenaires
	programme gouvernance		Direction Centrale en charge de l'AEP Secteur privé
	3. La régulation du service public de l'eau est assurée	Direction Centrale en charge de l'AEP	ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales Société civile Secteur privé
	4. Des solutions sont étudiées et mises en œuvre pour favoriser l'accès au service pour les couches les plus vulnérables	Direction Centrale en charge de l'AEP	ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales Société civile Secteur privé
	5. Les capacités des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance.	Directions Régionales en charge de l'eau	Collectivités locales Direction Centrale en charge de l'AEP ONEA DGESS
	6. L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promu en synergie avec le programme gouvernance	Direction Centrale en charge de l'AEP	DGESS ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales
	7. L'efficacité, l'efficience et la durabilité du service public de l'eau en milieu urbain sont assurées	ONEA	Ministère en charge de l'eau Ministère en charge des finances Collectivités locales
	8. La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée	Ministère de la Santé	Directions Centrale et régionales en charge de l'AEP Directions centrales et régionales en charge de l'assainissement des eaux usées et excréta

Actions	Produits	Structures responsables	Structures partenaires
			Communes ONEA Délégataires du service public de l'eau
A3. Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion	1. Les capacités des acteurs du sous-secteur AEP sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance	Direction Centrale en charge de l'AEP	DGESS ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales Société civile Secteur privé
	2. Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PNAEP est élaborée et mise en œuvre	Direction Centrale en charge de l'AEP	DGESS ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales Société civile
	3. Un guide d'intermédiation sociale AEP intégrant l'approche AFDH est opérationnalisé	Direction Centrale en charge de l'AEP	DGESS ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales Société civile
	4. Les outils de programmation et de suivi-évaluation sectoriels sont opérationnalisés dans leur volet AEP, en synergie avec le programme gouvernance	Direction Centrale en charge de l'AEP	DGESS ONEA Directions Régionales en charge de l'eau Collectivités locales

6 Suivi-évaluation

6.1 Description du dispositif

Le PN-AEP sera doté d'un outil de suivi-évaluation de ses performances. La matrice des indicateurs d'impacts et d'effets qui figure au chapitre 5.2 propose une première batterie d'indicateurs objectivement vérifiables. L'étude baseline qui sera déclenchée au démarrage du PN-AEP aura pour tâche d'analyser ces indicateurs, de les modifier/améliorer, de définir leur valeur au temps T0 (situation de référence) et les valeurs cibles à atteindre en fin de programme. Une attention particulière sera portée au suivi-évaluation de l'application de l'AFDH. Chaque fois que cela est possible les indicateurs intégreront les thèmes transversaux du programme. Cette étude définira également les procédures pratiques pour le suivi de ces indicateurs telles que le chronogramme des activités de SE, la répartition des responsabilités, les mécanismes de collecte de données, les outils à utiliser. La plateforme BD-INO sera intégrée dans le SSE. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sera promue.

Dans le cadre du programme gouvernance, il est prévu la réalisation d'un manuel de suivi-évaluation intégré des programmes de la politique nationale de l'eau. Ce manuel a pour objectif d'harmoniser et de garantir la cohérence d'ensemble du suivi-évaluation des programmes du secteur, y compris le suivi-évaluation du PN-AEP. Il déterminera, en définitive, les indicateurs, les méthodes de calcul, les modalités d'exploitation et de diffusion de ces données. C'est donc sur la base de ce manuel que sera établie la structuration finale du suivi-évaluation du PN-AEP.

Deux évaluations externes intermédiaires, quinquennales (2021 et 2026) et une évaluation externe finale seront organisées. Ces évaluations permettront notamment de valider la pertinence et le bon fonctionnement du dispositif de SE et, au besoin, de proposer des modifications à ce dispositif.

6.2 Matrice des indicateurs de performance

Tableau 19 : Indicateurs de performance du PN-AEP

OBJECTIF STRATEGIQUE : satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1</u> Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable	Impact	<u>Numérateur</u> : Nombre de personnes se déclarant satisfaites <u>Dénominateur</u> : Echantillon total	%	A renseigner en 2016	>75	Enquête	Commune, région, national	DGESS	Tous les 5 ans	Rapports d'évaluation du PN-AEP

ACTION 1 : Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable										
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Assurer un accès universel des populations au service d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1 :</u> Taux d'accès à l'eau potable	Effet	<u>Numérateur</u> : nombre de personnes qui ont accès selon les normes nationales <u>Dénominateur</u> : population totale	%	A renseigner en 2016	100	Inventaire et enquêtes	National Régional Communal	Direction centrale AEP et DGESS	Annuelle	Rapport performance PN-AEP Annuaire statistique du secteur
<u>Indicateur 2 :</u> Niveau d'intégration de l'AFDH dans le cycle de réalisation AEP	Effet	<u>Numérateur</u> : Nombre de communes appliquant l'approche AFDH dans tout le cycle de réalisation AEP <u>Dénominateur</u> : Nombre total de communes	%	A renseigner en 2016	>75	Exploitation documentaire, enquêtes si nécessaire	Régional National	Direction centrale AEP et DGESS	Annuelle	Rapports de performance du PN-AEP Rapports d'évaluation du PN-AEP
<u>Indicateur 3 :</u> Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP	Effet	<u>Numérateur</u> : Nombre de personnes vulnérables qui ont accès au service d'AEP <u>Dénominateur</u> : Nombre de personnes vulnérables recensées	%	A renseigner en 2016	100	Enquêtes	National Régional Communal	Communes Directions régionales et centrale AEP + DGESS	Annuelle	Rapport performance PN-AEP Annuaire statistique du secteur

ACTION 2 : Gestion du service public de l'eau										
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 2</u> : Proportion de systèmes d'AEP milieu rural gérés par un opérateur privé	Effet	<u>Numérateur</u> : Nombre de systèmes AEP en milieu rural gérés un opérateur privé <u>Dénominateur</u> : Nombre total de systèmes AEP en milieu rural	%	A renseigner en 2016	100	Exploitation documentaire	Commune, région, national	Direction centrale AEP/directions régionales en charge de l'eau/communes	Annuelle	Rapports de performance du PN-AEP
<u>Indicateur 4</u> : Rendement total des installations de l'ONEA	Effet	<u>Numérateur</u> : volume d'eau facturé (eau potable et eau brute) <u>Dénominateur</u> : volume d'eau brute exhauré	%	82%	83	Exploitation documentaire	National	ONEA	Annuelle	Rapports de performance de l'ONEA

ACTION 3 : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion										
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur										
Indicateur de performance	Type	Mode de calcul	Unité	Valeur initiale	Cible 2030	Méthode de collecte des données	Niveau de désagrégation	Responsable de la collecte	Fréquence	Sources des données
<u>Indicateur 1 :</u> Taux d'exécution financière du PN-AEP	Effet	<u>Numérateur</u> : budget annuel exécuté <u>Dénominateur</u> : programmation budgétaire annuelle	%	A renseigner en 2015	>95	Exploitation documentaire	National, régional.	Directions centrale, régionales, AEP,	Annuelle	Rapport performance PN-AEP, Budget sectoriel
<u>Indicateur 2 :</u> Taux d'utilisation des outils de programmation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation adaptés et disponible	Effet	<u>Numérateur</u> : Nombre d'outils adaptés effectivement utilisés <u>Dénominateur</u> : Nombre d'outils adaptés disponibles (selon une liste pertinente établie)	%	A renseigner en 2015	100	Exploitation documentaire	National régional	Directions centrale et régionales AEP, DGESS	Annuelle	Rapport performance PN-AEP

7 Lien avec les autres programmes de la Politique Nationale de l'Eau

Du fait que la Politique Nationale de l'Eau (PNE) sera mise en œuvre à travers cinq programmes, il est important que ceux-ci s'agencent adéquatement pour éviter des doublons ou des incohérences. Bien que la conception du PN-AEP ait tenu compte de cette nécessité, il sera sans doute nécessaire de procéder à des ajustements/précisions pendant la mise œuvre des différents programmes. Le tableau ci-dessous indique les domaines de synergies à considérer entre le PN-AEP et les quatre autres programmes de la PNE.

Tableau 20 : Relation entre le PN-AEP et les autres programmes de la PNE

Programme	Principaux domaines d'interaction	Type de relations/servitudes
Gouvernance secteur Eau et Assainissement	<p>Cadre institutionnel et dispositif de pilotage</p> <p>Développement des compétences techniques et managériales des acteurs</p> <p>Outils de programmation, de financement et de suivi-évaluation</p> <p>Mise en œuvre de la décentralisation</p> <p>Promotion du PPP</p> <p>Intégration des aspects transversaux dont le l'AFDH et le genre</p> <p>Stratégie de communication</p>	<p>Conception et suivi des outils/instruments transversaux au niveau du programme gouvernance</p> <p>Mise en application au niveau du PN-AEP pour les volets concernant l'AEP</p>
Assainissement des Eaux Usées et Excreta	<p>Intermédiation sociale</p> <p>Promotion de l'hygiène de l'eau de boisson</p> <p>Surveillance de la qualité de l'eau</p>	<p>Intégration des calendriers et des équipes d'intermédiation sociale</p> <p>La promotion de l'hygiène et de l'assainissement dans le cadre du PN-AEUE devra se faire en priorité dans les villages ayant un accès à l'eau potable</p> <p>Elaboration des outils de promotion de l'hygiène de l'eau dans le cadre du programme AEUE</p> <p>Prise en compte des risques de</p>

Programme	Principaux domaines d'interaction	Type de relations/servitudes
		pollution des sources d'eau potable au moment de la réalisation des ouvrages d'assainissement
Gestion Intégrée des Ressources en Eau	<p>Connaissance de la ressource en eau</p> <p>Plans régionaux de développement de l'AEP</p> <p>Protection des sources d'eau potable</p> <p>Règlementation du service public de l'eau</p> <p>Conflits entre différents usages de l'eau</p>	<p>Mise à disposition par le SNI Eau des données nécessaires à la connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable</p> <p>Inversement, alimentation du SNI Eau par les acteurs de l'AEP</p> <p>Prise en compte des SDAGE et SAGE dans l'élaboration des Plans régionaux de développement de l'AEP</p> <p>Cohérence de la réglementation du service public de l'eau avec la GIRE</p> <p>Se référer aux instances GIRE pour la gestion des conflits entre usages</p>
Aménagements Hydrauliques	<p>Connaissance de la ressource en eau</p> <p>Protection des sources d'eau potable</p>	<p>Echanges de données sur le potentiel en eau exploitable</p> <p>Prise en compte par le programme Aménagements hydrauliques sur la priorité accordée à l'eau potable par la loi.</p>

8 Coût du programme

Le tableau 22 ci-après indique les coûts de réalisation de l'ensemble des activités du PN AEP. Le détail des calculs est présenté en annexe 3. Le budget total s'élève à 1 461 milliards de FCFA avec une répartition quasi identique entre la première et la deuxième phase (d'environ 418 à 463 milliards de FCFA) et un budget d'environ 580 milliards de FCFA pour la troisième phase.

Ramené à l'année, le budget du PN-AEP varie entre 84 - 93 milliards (phases 1 et 2) et 115 milliards (phase 3). Sachant que dans la période 2007-2014 les réalisations financières du secteur relatives à l'AEP n'ont été en moyenne que d'environ 30 milliards FCFA par an, un bond significatif est attendu dans le cadre du PN-AEP en termes de capacité de mobilisation et de réalisation.

Comme le montre le tableau 23, les travaux occupent logiquement la plus grande part du budget total (71,58%). Le reste du budget étant constitué par des études techniques et mesures d'accompagnement visant la durabilité du service. Il est à noter que plusieurs autres mesures d'accompagnement budgétisées dans le cadre du programme gouvernance eau et assainissement contribueront aux objectifs du PN-AEP.

Tableau 21: Budget du PN-AEP par phase et par action

Produits	Activités	Budgets [millions FCFA]			
		2016-2020	2021-2025	2026-2030	Total
OO 1: Satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)					
A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable					
1. Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation, intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH	1. Sélection/priorisation des sites d'intervention en utilisant les outils sectoriels de programmation (PCD-AEPA, BPO et sa matrice d'arbitrage, etc.) de façon à garantir la performance et l'équité	22.751	22.751	22.751	68.253
	2. Intermédiation sociale suivant le guide national intégrant les principes de l'AFDH				
2. la connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable est améliorée	1. inventaire des forages à grand débit dans les communes ;	1.220	1.020	1.220	3.460
	2. Implantation des forages à grand débit pour les CPE alimentés à partir des eaux souterraines ;				
	3. Identification et définition des caractéristiques des sites d'eau de surface (barrages et cours d'eau) pouvant être exploités pour l'AEP ;				
3. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu rural	1. Étude et réalisation des CPE à partir d'eau de surface	177.692	248.119	335.353	761.163
	2. Étude et réalisation des CPE à partir d'eaux souterraines				
	3. Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les communes				
	4. Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les villages rattachés aux communes				
	5. Étude et réalisation des AEPS additionnels dans les villages				
	6. Implantation et réalisation et des PMH dans les villages ne pouvant être desservis par les systèmes d'AEP ;				
	7. étude et extension des réseaux ONEA dans les villages rattachés aux centres ONEA				
4. Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu urbain (périmètre ONEA)	1. développement des capacités de production, de stockage et de distribution ;	163.575	152.907	181.532	498.014
	2. création des nouveaux centres secondaires ;				
	3. promotion d'une mise en relation adaptée avec les communes				
5. Les PMH non fonctionnelles sont réhabilitées et les AEPS non fonctionnelles réhabilitées et mises à niveau	1. intermédiation sociale	29.332	16.631	16.881	62.843
	2. réhabilitation des AEPS				

Produits	Activités	Budgets [millions FCFA]			
		2016-2020	2021-2025	2026-2030	Total
	3. réhabilitation des PMH				
TOTAL OO 1 / Action 1		394.569	441.427	557.737	1.393.733
OO 2: Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable					
A2 Gestion du service public de l'eau					
1. Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH, PPP) et appliqués	1. Actualisation et mise en œuvre de la réforme de gestion des ouvrages hydrauliques en l'adaptant aux principes d'accès universel à l'eau, d'équité avec un rôle plus affirmé et plus systématique de recours au secteur privé ;	9.836	12.130	12.130	34.096
2. Le partenariat public-privé pour le développement du service public de l'eau est promu, en synergie avec le programme gouvernance	1. Information/sensibilisation des opérateurs économiques et des autres acteurs du sous-secteur sur le PPP ;	910	325	130	1.365
	2. Diffusion du guide PPP auprès des opérateurs économiques et des acteurs de l'eau potable ;				
	3. Accompagnement des maitres d'ouvrages dans la mise en place de dispositifs PPP				
3. La régulation du service public de l'eau est assurée	1. Etude et mise en place d'une régulation du service public de l'eau	772	26	26	824
4. Des solutions sont étudiées et mises en œuvre pour favoriser l'accès au service pour les couches les plus vulnérables	1. Adoption et application d'une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures	118	33	0	150
	2. Organisation d'un dialogue social sur le prix de l'eau au niveau régional et national (concertations)				
	3. Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables				
5. Les capacités des communes à jouer leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance.	1. Mise en place en synergie avec le programme gouvernance, d'un accompagnement des communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau	0	0	0	0
6. L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promu en synergie avec le programme gouvernance	1. Organisation, dans les 13 régions, des campagnes d'information/sensibilisation des communes sur l'intercommunalité, les dispositions légales et réglementaires, leurs importances pour le développement local et l'incitation des communes à la mutualisation ;	25	25	25	75

Produits	Activités	Budgets [millions FCFA]			
		2016-2020	2021-2025	2026-2030	Total
	2. Relecture des critères d'allocation des ressources des transferts et intégration dans ces critères des modalités pratiques qui prennent en compte l'équité, l'encouragement à l'efficacité et l'efficience, le regroupement pour les travaux et la mutualisation pour la gestion des ouvrages ;				
	3. Suivi et une évaluation des processus d'intercommunalités mis en place pour vérifier leurs fonctionnalités et leurs efficacités d'actions.				
7. L'efficacité, l'efficience et la durabilité du service public de l'eau en milieu urbain sont assurées	Poursuite des activités d'optimisation des charges d'exploitation	3.000	4.000	4.000	11.000
8. La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée	1. Elaboration d'une stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau de consommation	1.239	78	-	1.317
	2. Mise en œuvre la stratégie : élaboration des outils, renforcement des capacités techniques, Renforcement du réseau de laboratoire, mécanisme de financement pérenne du fonctionnement du dispositif de surveillance				
TOTAL OO 2 / Action 2		15.900	16.617	16.311	48.827
OO 3: Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur					
A3. Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion					
1. Les capacités des acteurs du sous-secteur AEP sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance	1. Elaboration et mise en œuvre, en lien avec le programme gouvernance, des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur AEP : publics, CT, ONG, privés	2.775	175	175	3.125
2. Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PNAEP est élaborée et mise en œuvre	1. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation des acteurs stratégiques du PNAEP	250	250	250	750
3. Un guide d'intermédiation sociale AEP intégrant l'approche AFDH est opérationnalisé	1. Vulgarisation du guide	155	155	155	465
	2. Suivi et capitalisation de l'application du guide IMS –AEP sur le terrain				
4. Les outils de programmation et de suivi-évaluation sectoriels sont opérationnalisés dans leur volet AEP, en synergie avec le programme gouvernance	1. En synergie avec le programme gouvernance, contribution à l'opérationnalisation des outils de programmation et de suivi-évaluation	4.813	4.495	4.495	13.803
	2. Elaboration d'un système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages y compris évaluation de l'accès des pauvres aux services d'eau potable				

Produits	Activités	Budgets [millions FCFA]			
		2016-2020	2021-2025	2026-2030	Total
TOTAL OO 3 / Action 3		7.993	5.075	5.075	18.143
TOTAL DU PN AEP 2030		418.461	463.119	579.123	1.460.703

Tableau 22 : Budget du PN-AEP par catégorie de dépenses

Catégorie	Action 1 : accès universel	Action 2 : gestion SPE	Action 3: institutionnel	Total	%
1. Travaux	1.045.616	-	-	1.045.616	71,58%
2. Services de consultants pour études, contrôle et évaluations	279.864	235	12.198	292.296	20,01%
3. Intermédiation sociale	67.500	33.600	-	101.100	6,92%
4. Assistance technique	-	2.012	2.600	4.612	0,32%
5. Ateliers/réunions de concertation, de coordination et de pilotage	753	98	75	925	0,06%
6. Formation, recyclage, sensibilisation	-	918	1.440	2.358	0,16%
7. Fonctionnement	-	465	1.605	2.070	0,14%
8. Equipements (véhicules, informatique, etc)	-	11.500	225	11.725	0,80%
Total (millions FCFA)	1.393.733	48.827	18.143	1.460.703	100%
%	95,42%	3,34%	1,24%	100,00%	

9 Modalités de financement

Le financement du PN-AEP se fera par la contribution des principaux acteurs que sont l'Etat, les PTF, les ONG, les collectivités, le privé national et international et les usagers. Chacun de ses acteurs formulera sa contribution en privilégiant les modalités de financement appropriées comme les appuis budgétaires (sectoriels), les appuis projets, les paniers communs et les PPP.

9.1 La contribution de l'ETAT

Elle se fera sous forme de financement direct de projets nationaux AEP sur ressources propres de l'Etat ou sous forme de contrepartie aux financements de projets réalisés sur ressources extérieures. La contribution de l'Etat au financement du programme se fera également sous forme d'apport aux paniers communs ou d'apport dans le Partenariat public privé.

L'Etat financera aussi le programme par des apports financiers dans le cadre des contrats plan signés avec l'ONEA.

Dans l'ensemble cette contribution se fera à travers les structures centrales de l'Etat, ou les unités de coordination des projets ou par délégation par les structures déconcentrées de l'Etat ou encore à travers des transferts faits aux collectivités territoriales.

9.2 La contribution des Partenaires Techniques et Financiers

Elle se fera à travers des appuis projets, des appuis budgétaires et des apports aux paniers communs pour la plupart des PTF et exceptionnellement par des appuis directs au financement de certaines composantes ou activités du programme pour certains PTF. Ces appuis se feront soit directement à travers le budget l'Etat, soit au niveau des cellules de projets, au niveau central, déconcentré ou décentralisé ou encore directement à des structures autonomes (comme l'ONEA).

9.3 La contribution des ONG

La contribution des ONG au financement du programme se fera à travers des appuis directs ou encore des appuis projet. Elles financeront certaines activités et composantes du programme aux bénéfiques des populations et dans certains cas au bénéfice des administrations et autres acteurs du secteur.

9.4 La contribution des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participeront aux financements du programme avec des apports de fonds propres pour la réalisation de leurs propres projets ou par des apports de contrepartie à la réalisation de projets financés par d'autres acteurs. Elles pourront également contribuer à travers les investissements du Fonds d'Investissement des collectivités ou se substituer aux populations pour payer leur contribution à la réalisation des ouvrages.

9.5 La contribution du privé

Le privé national et international est appelé à contribuer au financement du programme en apportant des fonds pour la réalisation des ouvrages et des services dans le cadre des partenariats publics privés prévus dans le dispositif de réalisation, de financement et de gestion des ouvrages du programme. Ils financeront directement des ouvrages d'AEP aux bénéficiaires des populations.

9.6 La contribution des usagers

La contribution financière des usagers sert à couvrir les charges récurrentes des infrastructures en eau potable. La réforme adoptée en 2000 et actuellement généralisée sur le territoire national, a prévu le financement de ces charges récurrentes sur la vente de l'eau. Par conséquent la contribution financière des usagers ne sera prise en compte dans le coût du programme.

9.7 Récapitulatif

Sur la base des tendances observées dans la réalisation du PN AEPA 2015 et tenant compte du principe d'aller vers un accès universel à l'eau potable qui génère un besoin financier important la contribution attendue par acteur pour le financement global du programme est respectivement de :

Tableau 23 : Répartition du financement par acteur

Ressources	Plan de financement (millions FCFA)							
	2016-2020		2021-2025		2026-2030		Total	
Budget national (ressources propres) y compris collectivités	62.769	15%	92.624	20%	173.737	30%	329.130	23%
Partenaires de développement y compris ONG	347.323	83%	347.339	75%	347.474	60%	1.042.135	71%
Privés	8.369	2%	23.156	5%	57.912	10%	89.437	6%
Total	418.461	100%	463.119	100%	579.123	100%	1.460.703	100%

Le plan de financement vise une responsabilité dégressive des partenaires au développement, qui sera compensée par une montée en puissance progressive des financements internes (public, privé) dans l'optique de la pérennité et de la durabilité. Il est attendu un doublement de la contribution des pouvoirs publics entre 2016 et 2030, passant de 15% à 30%.

L'estimation des besoins de financement net du programme devra tenir compte des projets en cours d'exécution qui continueront après 2015 et de ceux dont les conventions sont signées à la date d'adoption du programme.

10 Hypothèses et risques liés à la mise en œuvre du programme

10.1 Hypothèses

La mise en œuvre du PN-AEP repose sur la principale hypothèse logique suivante : les actions développées permettront de réaliser l'accès universel à l'eau potable en 2030. Cette hypothèse logique sera vérifiée lors des évaluations qui seront conduites tout au long de la mise en œuvre du programme et les actions prévues seront recadrées si nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs spécifiques et de l'objectif global du programme.

L'atteinte des objectifs du PN-AEP est conditionnée par les principaux prérequis suivants :

- a. La mobilisation des financements à la hauteur des ambitions ;
- b. La volonté politique de favoriser l'accès au service public de l'eau aux couches les plus vulnérables de la population à travers notamment la mise en place d'une politique de tarification combinant la durabilité du service et la solidarité nationale ;
- c. L'aboutissement des réformes structurelles prévues dans le cadre du programme gouvernance et visant une amélioration significative de l'efficacité institutionnelle du secteur.

10.2 Risques et mesures d'atténuations

Tableau 24 : Risques et mesures d'atténuation

Niveau	Risque	Mesures d'atténuation
Contextuel	Instabilité politique pouvant perturber ou compromettre le fonctionnement de l'administration ou la mise en œuvre de l'aide au développement	Hors de portée du programme
Institutionnel	Insuffisance des financements	Plaidoyer du Ministère chargé de l'eau auprès des bailleurs y compris Ministère des finances Création des conditions favorables à la participation du privé au financement du service public de l'eau en lien avec le PGEA
	Résistances aux réformes institutionnelles y compris la décentralisation	Veille citoyenne en lien avec le PGEA
Programmatique	Des communes n'assument pas leurs nouvelles responsabilités en matière d'AEP	Promotion de l'émulation et des principes de bonne gouvernance dans l'allocation des ressources aux communes
	Conflits avec les autres	Prévention par le dialogue et la

Niveau	Risque	Mesures d'atténuation
	programmes de la politique nationale de l'eau	concertation Mise en place d'un cadre logique intégré de tous les programmes de la politique nationale de l'eau
	Instabilité sociale suite à la revendication de leurs droits par les citoyens	Prévention par le dialogue et la concertation Renforcement des mécanismes de transparence et de reddition des comptes en lien avec le PGEA

11 Synthèse de l’Evaluation Environnementale Stratégique et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L’Evaluation Environnementale Stratégique appliquée à la formulation du Programme National AEP à l’horizon 2030 a d’abord consisté à dresser l’état des lieux global du secteur de l’eau et assainissement incluant une analyse de la mise en œuvre du PN-AEPA, dans lequel un regard particulier a été porté sur les aspects environnementaux et sociaux liés à l’approvisionnement en eau potable (AEP) et un rapport d’état des lieux intégrant tous les aspects environnementaux et sociaux du sous-secteur AEP a été produit.

Elle a ensuite consisté en une analyse du contenu du PN-AEP proposé, en vue d’identifier parmi les actions de mise en œuvre celles qui sont sources d’impacts potentiels sur le milieu biophysique et humain. Dans chaque cas, des propositions de mesures stratégiques visant à prévenir ou atténuer les risques ou à gérer ces impacts sont formulées.

Enfin, le détail des approches, stratégies, procédures et des outils pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux ont été développés dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Tous ces éléments sont développés en détail dans des documents séparés. Leur synthèse est présenté ci-dessous.

11.1 Principales contraintes d’ordre environnemental relevées dans l’état des lieux

Il ressort de l’état des lieux que le secteur eau et assainissement fait face aux principales contraintes suivantes en matière environnementale :

- **Les pollutions des ressources en eau**, souterraine et de surface. En dehors de la présence naturelle d’arsenic dans l’eau souterraine dans les zones volcano-sédimentaire, la des ressources en eau du fait des activités humaines (exploitation minière artisanale, engrais, pesticides, eaux usées industrielles) a atteint une ampleur jamais égalée avec l’explosion de l’orpaillage ;
- **Une connaissance des ressources en eau limitée**: les ressources en eau souterraine sont le plus souvent limitées et discontinues en zone de socle. Même si de grandes quantités d’eau sont parfois présentes en zone socle, c’est leur identification, caractérisation et mobilisation qui sont complexes et nécessitent la mise en œuvre de moyens (humains, techniques et financiers) suffisants et adéquats ;
- **L’évaporation au niveau des réservoirs** et autres zones humides est intense, particulièrement dans la partie nord du Burkina. Estimée à 40% des volumes annuels stockés, le niveau de l’évaporation ira en s’aggravant eu égard aux conséquences des changements climatiques ;
- **L’envasement des cuvettes** des plans d’eau qui reste un problème majeur mal maîtrisé : on ne dispose pas de données spécifiques sur la sédimentation des retenues d’eau du Burkina, mais les réalités vécues à travers de nombreuses retenues de barrage et lacs naturels à travers le pays tendent à montrer que le phénomène est l’une des plus graves menaces à la pérennité des eaux de surface.

A ces contraintes s’ajoutent les difficultés de mise en œuvre qu’a connu le PN-AEPA 2007-2015

(dont la non application l'EIES et du PGES qui ont été produits au démarrage) et qui pourraient se complexifier par la séparation de la gouvernance de l'AEP de celle de l'Assainissement des eaux usées et excréta.

11.2 Risques/Impacts environnementaux et sociaux prévisibles

Les actions et activités prévues dans le cadre du Programme ne sont pas toutes sources d'impacts directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain; cependant, et au regard de l'état des lieux du sous-secteur de l'AEP en matière de protection de l'environnement et de la santé des populations, chacune des activités définies dans le Programme AEP comporte des enjeux en lien avec ces deux aspects. Ainsi, l'analyse environnementale stratégique des actions et produits identifiés pour le PN-AEP post 2015 fait ressortir certains risques et certains types d'impacts globaux prévisibles lors de leur formulation et mise en œuvre. Ceux-ci sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Risques/impacts du PN-AEP et mesures de mitigation

Risques, et Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	Mesures types envisageables pour l'atténuation ou la bonification
A 1 : Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable	
<p>Les réalisations physiques programmées ont avant tout pour objectif de rendre l'eau potable accessible à toutes les populations de toutes conditions dans les zones concernées ; toute chose qui améliore leur santé et leur espérance de vie.</p> <p>La création de CPE, et comme pour tout plan d'eau de surface en milieu semi-urbain ou rural, est susceptible d'engendrer de multiples bénéfices socio-économiques qui dépassent ceux de la seule AEP.</p> <p>L'exécution de toutes ces catégories de travaux engendrera localement la création d'emplois temporaires ;</p> <p>Cependant, ces travaux pourraient selon les cas, (i) porter atteinte, temporairement ou définitivement, à des terres, des biens, des moyens d'existence ou des activités pourvoyeuses de revenus ; (ii) dégrader localement et de façon plus ou moins importante les ressources naturelles que sont les sols, la flore, voire la faune terrestre.</p> <p>Pour les cas spécifiques des CPE, les travaux de réalisations de CPE à partir d'eau de surface, au regard de leur envergure vont quasi-immanquablement (i) porter atteinte, temporairement ou définitivement, à des terres, des biens, à des moyens d'existence ou à des activités</p>	<p>Chaque projet devra être soumis au processus d'analyse environnementale préalable pour s'assurer du niveau d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux nécessaire au cours des études.</p> <p>Au moment où l'usage massif de produits chimiques dangereux dans l'orpaillage mais aussi dans l'agriculture en fait désormais un problème de santé publique, les études spécifiques à réaliser devront nécessairement prendre en compte les besoins de suivi et de contrôle de la ressource, qu'elle serve pour l'agriculture ou l'alimentation en eau potable.</p> <p>Plus globalement, le renforcement du système de connaissance de la ressource en eau devrait s'appuyer sur un Programme spécifique de recherche qui intégrerait (i) le suivi des risques et la prévention des pollutions de la ressource, (ii) le suivi écologique continue des ressources en eau, souterraines en particulier, (iii) la définition et le suivi des normes de qualité, etc.</p>

Risques, et Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	Mesures types envisageables pour l'atténuation ou la bonification
<p>pourvoyeuses de revenus ; (ii) dégrader localement et de façon plus ou moins importante les ressources naturelles que sont les sols, la flore et la faune terrestre ; (iii) induire le développement de nombreuses autres activités susceptibles d'affecter plus ou moins gravement l'environnement biophysique local (y compris les écosystèmes du bassin-versant du plan d'eau et les milieux aquatiques ainsi créés) la qualité de l'eau mobilisée pour la consommation humaine et par conséquent la santé des populations concernées.</p> <p>En même temps, ils engendreront, temporairement au moins, des risques pour la santé et la sécurité des personnes travaillant sur ces chantiers et même pour les personnes qui fréquentent les lieux : pollutions atmosphériques, risques de chutes dans des excavations, risques d'accidents et de blessures par manipulations d'outils de travail, etc. Il s'agit de risques courants liés à tous travaux de réalisation d'infrastructures du genre dont la prévention et la gestion doivent être convenablement anticipés dans le cadre des projets.</p>	
A2 :Gestion du service public de l'eau	
<p>Un service public de l'eau bien géré assure la continuité du service, une eau saine, des emplois locaux durables, un environnement préservé, etc.</p> <p>En revanche un service public défaillant peut avoir de graves conséquences non seulement sur les conditions de vie des populations et sur l'environnement mais aussi entrainer des troubles sociaux notamment en milieux urbain et semi-urbain.</p>	<p>Les Guides/outils de gestion du service public de l'eau doivent intégrer nécessairement les considérations environnementales et sociales courantes liées à l'exploitation du service public de l'eau, notamment les questions d'hygiène, de sécurité individuelle et collective, de gestion des eaux usées, de déchets solides et liquides, etc.</p> <p>L'initiation des personnes chargées de la gestion du service public au respect de ces mesures et précautions renforcera l'efficacité de l'action.</p> <p>Dans le recrutement et la prise en charge d'Agents AEP-A pour animer les services techniques Communaux, il conviendra de prendre en compte la nécessité de doter les Communes de compétences polyvalentes</p>

Risques, et Impacts environnementaux et sociaux prévisibles	Mesures types envisageables pour l'atténuation ou la bonification
	<p>pour la gestion de l'environnement intégrée aux projets de développement</p> <p>Ici comme ailleurs, l'évaluation des coûts de production et des prix de revient de l'eau devront désormais intégrer l'ensemble des coûts de gestion environnementale ; car ces coûts justifient aussi la durabilité du service d'eau potable</p>
A3 : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion	
<p>Un renforcement adéquat du cadre institutionnel et des instruments de gestion du programme devra assurer une prise en compte effective des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du programme.</p> <p>Ce qui permettrait une amélioration significative de la situation actuelle. En effet, le diagnostic de la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets mis en œuvre dans le cadre du PN-AEPA 2007-215 a établi que l'EIES et le PGES qui ont été produits au démarrage de ce programme n'ont servi au mieux que comme alibis, malgré les dispositions légales en la matière.</p> <p>Une analyse approfondie montre que la non application du PGES du PN-AEPA est en réalité le reflet d'une situation globale au plan national, caractérisée par des lacunes persistantes dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes de développement en général dont les projets et programmes des sous-secteurs de l'AEP et de l'assainissement des eaux usées et excréta.</p> <p>Parmi ces lacunes figure en bonne place le manque de capacité des maitres d'ouvrages, tant des institutions publiques que privées en matière de planification environnementale intégrée au cycle des projets.</p>	<p>Le programme de renforcement des capacités des acteurs doit prendre en compte et de façon systématique, l'apprentissage de la planification environnementale intégrée au cycle des projets, en adaptant les contenus des modules aux responsabilités spécifiques des acteurs, selon qu'ils sont maitres d'ouvrages, maitres d'ouvrage délégués, Bureaux d'études/ maitres d'œuvre, entreprises de travaux d'AEP ou services techniques d'appui</p> <p>Par ailleurs, un module devra être élaboré et dispensé sur « la protection de l'environnement », afin de former les ressources humaines sur l'intégration des mesures de protection de l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité dans les plans de gestion/l'entretien des équipements et l'exécution des marchés publics ;</p> <p>Prendre aussi en compte les achats durables dans les audits E et S et dans la définition des outils de surveillance</p> <p>Les outils de programmation et de suivi-évaluation dans le secteur de l'AEP devront intégrer nécessairement des indicateurs liés à la protection de l'environnement, à l'hygiène, la santé et la sécurité des populations (voir Cadre de Gestion E&S)</p>

11.3 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le CGES, qui n'est pas un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) opérationnel, se veut un outil d'aide à la décision au service des acteurs et des institutions chargées de la mise en œuvre du PN-AEP, pour identifier, évaluer et gérer convenablement l'ensemble des impacts que les activités et projets, prévus d'être mis en œuvre dans le cadre du PN-AEP, seront susceptibles d'avoir sur le milieu biophysique et humain. C'est pourquoi, et en tenant compte du diagnostic établi de la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement en général au Burkina Faso et du PN-AEPA en particulier, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a (i) Rappelé l'état des lieux de la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes de développement au Burkina Faso, (ii) Rappelé le cadre politique et légal en vigueur en matière de protection de l'environnement, d'évaluation et de gestion des impacts des activités de développement sur le milieu.

Il s'est ensuite attaché à développer :

- Les principes d'intégration des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du PN-AEP et de son programme opérationnel en général et en particulier dans tout le cycle des projets qui seront identifiés, formulés et mis en œuvre ;
- Les mécanismes, modalités et outils d'évaluation des impacts (le cas échéant) potentiels des projets et activités prévues au Programme sur le milieu biophysique et humain ;
- Les mécanismes, modalités et outils de mise en œuvre, de surveillance et de suivi des mesures d'atténuation ou de compensation desdits impacts ;
- Les modalités d'évaluation des coûts environnementaux et sociaux applicables aux activités et projets du PN-AEP ;
- Les arrangements institutionnels et de pilotage du programme qui permettront d'une part de suivre (i) l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux du Programme, (ii) la mise en œuvre des mesures de gestion desdits impacts et d'autre part de s'assurer de la durabilité environnementale et de équité sociale du Programme dans son ensemble.

Au total, et dans l'impossibilité au stade d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, de chiffrer les coûts de gestion des impacts E&S du PN-AEP. Le rapport, en s'appuyant sur certaines bonnes pratiques internationales déjà appliquées au Burkina Faso, a estimé que les coûts environnementaux (études et mise en œuvre des PGES/PAR) des projets d'infrastructures et de développement en milieu rural peuvent être compris dans une fourchette allant de 5% à 12% du coût des investissements, ce taux variant selon l'importance des impacts sociaux, en particulier ceux susceptibles d'engendrer une réinstallation involontaire de personnes affectées par les projets.

C'est donc sur cette base que les coûts environnementaux et sociaux budgétisés dans le document du PN-AEP à l'horizon 2030 dans la ligne budgétaire « études et cadre de gestion environnementales et sociales » ont été évalués à 10% des investissements. Ce qui correspond à un coût total d'environ 105 milliards FCFA. Ce montant, qui correspond à la tranche supérieure de la fourchette proposée en lien avec les bonnes pratiques internationales applicables au Burkina Faso, devra être actualisé en cas de besoin au moment de l'évaluation environnementale et sociale appliquée à tous les projets à formuler et à mettre en œuvre.

Enfin, le CGES fournit, à titre d'exemple, un grand nombre d'outils tirés de l'expérience burkinabè, dont les acteurs pourront utilement se servir, en les adaptant au besoin à chaque étape du cycle des projets et actions entrant dans la mise en œuvre du PN-AEP.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches d'action

Objectif opérationnel : Satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)	Titre : Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable
Action 1	
Zone concernée	Tout le territoire national.
Justification	Le PN AEP 2030 prend en compte les mutations opérées dans la nouvelle politique d'approvisionnement en eau potable qui veut que : « <i>La réalisation de l'approvisionnement en eau potable (AEP) applique une approche centrée sur les droits humains pour la définition des priorités</i> ». Ainsi donc, la nouvelle politique, qui découle de la volonté du Burkina d'aller d'ici 2030 à « <i>l'accès universel à l'eau potable</i> », suggère que la distinction entre AEP en milieu rural et AEP en milieu urbain soit progressivement abandonnée et qu'il faut mobiliser l'eau là où la ressource est disponible et la mettre à la disposition des différents usages.
Brève description	<p>Il s'agit d'assurer le droit d'accès universel à l'eau sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, au regard de l'ampleur de la pauvreté au plan national et particulièrement en milieu rural. L'Approche Fondée sur les Droits Humains instaure 5 principes fondamentaux pour la mise en œuvre du droit à l'eau: <i>i) la non-discrimination et l'équité ; ii) l'accès à l'information et la transparence ; iii) la participation et l'inclusion ; iv) la redevabilité ou responsabilité des autorités publiques ; v) la durabilité et la non-régression</i>. Dans ce sens, cette approche modifie le paradigme habituel qui considérait l'eau comme un besoin à satisfaire pour en faire un droit fondamental à respecter.</p> <p>Plus précisément, il sera question d'étudier et de mettre en application cette approche dans le sous-secteur de l'AEP, notamment en disséminant les conséquences pratiques de l'AFDH dans les formulations de projets et programmes.</p>
Produits attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation, intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH - La connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable est améliorée - Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu rural - Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu urbain (périmètre ONEA) - Les AEPS sont réhabilitées et mises à niveau et les PMH non fonctionnels sont réhabilités
Activités (liste des activités qui concourent à la réalisation des résultats)	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection/priorisation des sites d'intervention en utilisant les outils sectoriels de programmation (PCD-AEPA, BPO et sa matrice d'arbitrage, etc.) de façon à garantir la performance et l'équité - Intermédiation sociale suivant le guide national intégrant les principes de l'AFDH - Inventaire des forages à grand débit dans les communes

Objectif opérationnel : Satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)	Titre : Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable		
Action 1			
	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des forages à grand débit pour les CPE alimentés à partir des eaux souterraines - Identification et définition des caractéristiques des sites d'eau de surface (barrages et cours d'eau) pouvant être exploités pour l'AEP - Étude et réalisation des CPE à partir d'eau de surface - Étude et réalisation des CPE à partir d'eaux souterraines - Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les communes - Étude et réalisation des systèmes d'adduction d'eau dans les villages rattachés aux communes - Étude et réalisation des AEPS additionnels dans les villages - Implantation et réalisation et des PMH dans les villages ne pouvant être desservis par les systèmes d'AEP - Etude et extension des réseaux ONEA dans les villages rattachés aux centres ONEA - Développement des capacités de production, de stockage et de distribution - Création des nouveaux centres secondaires - Intermédiation sociale pour les réhabilitations - Réhabilitation et mise à niveau des AEPS - Réhabilitation des PMH 		
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'accès à l'eau potable - Niveau d'intégration de l'AFDH dans le cycle de réalisation AEP - Proportion de personnes vulnérables ayant accès à l'eau potable 		
Groupe cible et Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Centrale en charge de l'AEP - Directions Régionales en charge de l'eau - ONEA - Collectivités locales - Bureaux d'études, ONG, PTF - Société civile - Populations bénéficiaires 		
Moyens d'exécution	Ressources humaines des services techniques et des collectivités locales Entreprises de travaux Services de consultants Equipements		
Évaluation du budget	Lignes budgétaires	Coût (x1000FCFA)	%

Objectif opérationnel : Satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)	Titre : Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable		
Action 1			
	1. Travaux	1.045.616.235	75,0%
	2. Services de consultants pour études, contrôle et évaluations	279.864.059	20,1%
	3. Intermédiation sociale	67.500.000	4,8%
	4. Assistance technique	-	0,0%
	5. Ateliers/réunions de concertation, de coordination et de pilotage	752.550	0,1%
	6. Formation, recyclage, sensibilisation	-	0,0%
	7. Fonctionnement	-	0,0%
	8. Equipements (véhicules, informatique, etc.)	-	0,0%
	9. Autres services :	-	0,0%
	TOTAL	1.393.732.844	100,0%
Frais récurrents après l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et entretien des ouvrages - Appui-conseil aux collectivités 		
Financement des frais récurrents	Etat, collectivités, usagers		
Responsable de l'exécution de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Centrale en charge de l'AEP - Directions Régionales en charge de l'eau - ONEA - Communes 		
Programmation de l'action	2016-2030		
Relations avec d'autres actions	Cette action constitue le cœur du programme.		
Notes	Voir note budgétaire en annexe 3		

Objectif opérationnel : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d’AEP, dans le respect de l’accès universel au service de l’eau potable		Titre : Gestion du service public de l'eau
Action 2		
Zone concernée	Tout le territoire national.	
Justification	Depuis toujours, le service de l’eau a été considéré sous un angle technique qui consistait à installer une infrastructure qui dépendait principalement du nombre de personnes à desservir (PMH, AEPS, AEP, etc.). Chaque type d’infrastructure était installé, puis gérée, de manière individuelle. Une approche plus moderne et éthique consiste à prendre en compte le niveau de service offert par les différents choix techniques possibles, compte tenu des ressources financières allouées. L’évolution du sous-secteur se basera, entre autres, sur l’évolution du niveau de service.	
Brève description	<p>En milieu urbain, c’est l’ONEA qui a pour mission le développement et l’amélioration du service public de l’eau et la création des conditions de l’équilibre financier de ce service public et le développement d’une approche de mise en relation adaptée avec les communes.</p> <p>En milieu rural et semi urbain, la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques a été adoptée en novembre 2000, afin d’apporter une réponse aux limites de la gestion du type communautaire des ouvrages d’AEP. Les outils d’application ont été adoptés par le CNP/PN AEPA. En sus de la réforme, les mesures suivantes seront mises en œuvre: i) la promotion des branchements privés; ii) une tarification adaptée : le service de l’eau doit reposer sur une tarification qui assure le recouvrement des coûts en restant abordable pour tous ; iii) l’implication d’opérateurs privés/ONGs dans la gestion des infrastructures d’AEP ; iv) la participation des usagers de l’eau ; v) le respect des normes de potabilité.</p>	
Produits attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH, PPP) et appliqués - Le partenariat public-privé pour le développement du service public de l'eau est promu, en synergie avec le programme gouvernance - La régulation du service public de l'eau est assurée - Des solutions sont étudiées et mises en œuvre pour favoriser l'accès au service pour les couches les plus vulnérables - Les capacités des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance. - L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promu en synergie avec le programme gouvernance - L’efficacité, l’efficience et la durabilité du service public de l’eau en milieu urbain sont assurées - La surveillance de la qualité de l’eau de consommation est assurée 	
Activités (liste des activités)	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation et mise en œuvre la réforme de gestion des ouvrages hydrauliques en l’adaptant aux principes d’accès universel à l’eau, d’équité avec un rôle plus affirmé et 	

Objectif opérationnel : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d’AEP, dans le respect de l’accès universel au service de l’eau potable	Titre : Gestion du service public de l'eau
Action 2	
qui concourent à la réalisation des résultats)	<ul style="list-style-type: none"> - plus systématique de recours au secteur privé ; - Adoption et mise en œuvre la stratégie PPP sectorielle - Information/sensibilisation des opérateurs économiques et des autres acteurs du sous-secteur sur le PPP ; - Diffusion du guide PPP auprès des opérateurs économiques et des acteurs de l’eau potable ; - Accompagnement des maitres d'ouvrages dans la mise en place de dispositifs PPP - Etude et mise en place d'une régulation du service public de l'eau - Adoption et application d’une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures - Organisation d’un dialogue social sur le prix de l’eau au niveau régional et national (concertations) ; - Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables - Mise en place en synergie avec le programme gouvernance, d’un accompagnement des communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau - Organisation, dans les 13 régions, des campagnes d’information/sensibilisation des communes sur l’intercommunalité, les dispositions légales et réglementaires, leurs importances pour le développement local et l’incitation des communes à la mutualisation ; - Relecture des critères d’allocation des ressources des transferts et intégrer dans ces critères des modalités pratiques qui prennent en compte l’équité, l’encouragement à l’efficacité et l’efficience, le regroupement pour les travaux et la mutualisation pour la gestion des ouvrages ; - Suivi et évaluation des processus d’intercommunalités mis en place pour vérifier leurs fonctionnalités et leurs efficacités d’actions. - Poursuite des activités d’optimisation des charges d’exploitation - Elaboration et mise en œuvre d’une stratégie de surveillance de la qualité de l’eau de consommation
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de continuité du service public de l'eau - Proportion de systèmes d’AEP (milieu rural) gérés par un opérateur privé - Pourcentage de communes qui ont fait des accords d'intercommunalité - Rendement total des installations de l’ONEA
Groupe cible et Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Centrale en charge de l'AEP - Directions Régionales en charge de l'eau - Collectivités locales - Usagers de l'eau

Objectif opérationnel : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	Titre : Gestion du service public de l'eau		
Action 2			
	<ul style="list-style-type: none"> - Société civile - Secteur privé - DGEES - Bureaux d'études, ONG, PTF 		
Moyens d'exécution	Ressources humaines de l'Etat et des collectivités Services de consultants Assistance technique Equipements		
Évaluation du budget	Lignes budgétaires	Coût (x1000FCFA)	%
	1. Travaux	-	0,0%
	2. Services de consultants pour études, contrôle et évaluations	234 800	0,5%
	3. Intermédiation sociale	33 600 000	68,8%
	4. Assistance technique	2 011 800	4,8%
	5. Ateliers/réunions de concertation, de coordination et de pilotage	97 500	0,2%
	6. Formation, recyclage, sensibilisation	918 000	1,9%
	7. Fonctionnement	465 000	1,0%
	8. Equipements (véhicules, informatique, etc.)	11 500 000	23,6%
	9. Autres services :	-	0,0%
TOTAL	48 827 100	100,0%	
Frais récurrents après l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et entretien des ouvrages - Appui-conseil aux collectivités 		
Financement des frais récurrents	Etat, collectivités, usagers		
Responsable de l'exécution de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Centrale en charge de l'AEP - Directions Régionales en charge de l'eau 		
Programmation de l'action	2016-2030		
Relations avec d'autres actions	La réussite de cette action est une condition nécessaire à la durabilité des investissements consentis en action 1		
Notes	Voir notes budgétaires en annexe 3		

Objectif opérationnel : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur		Titre : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion.
Action 3		
Zone concernée	Tout le territoire national.	
Justification	Le nouveau PN AEP est défini pour relever des défis majeurs du sous-secteur et répondre aux nouvelles orientations que sont l'AFDH et l'accès universel à l'eau. Cette évolution du paradigme nécessite que tous les acteurs soient formés et informés du nouveau cadre et des nouveaux objectifs. Les méthodes de travail, notamment de formulation de projets et programmes, seront introduites et devront être communiquées à tous les niveaux. Les moyens de gestion et de pilotage devront être définis et livrés aux acteurs de terrain.	
Brève description	Les nouvelles approches et méthodes seront formalisées et diffusées, tandis que des outils opérationnels adaptés seront développés. Des formations pour les acteurs et des séances d'information pour les bénéficiaires, à tous les niveaux, seront organisées et déployées.	
Produits attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Les capacités des acteurs du sous-secteur AEP sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance - Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PNAEP est élaborée et mise en œuvre - Un guide d'intermédiation sociale AEP intégrant l'approche AFDH est opérationnalisé - Les outils de programmation et de suivi-évaluation sectoriels sont opérationnalisés dans leur volet AEP, en synergie avec le programme gouvernance 	
Activités (liste des activités qui concourent à la réalisation des résultats)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre, en lien avec le programme gouvernance, des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur AEP : publics, CT, ONG, privés - Opérationnalisation d'une stratégie de communication pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PNAEP - Vulgarisation du guide IMS - Suivi et capitalisation de l'application du guide IMS –AEP sur le terrain - En synergie avec le programme gouvernance, contribution à l'opérationnalisation des outils de programmation et de suivi-évaluation - Elaboration d'un système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages y compris évaluation de l'accès des pauvres aux services d'eau potable 	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réalisation du budget du PN-AEP - Taux d'utilisation des outils de programmation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation adaptés et disponible 	
Groupe cible et Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Direction centrale en charge de l'AEP - Directions Régionales en charge de l'eau 	

Objectif opérationnel : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	Titre : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion.		
Action 3			
	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales - Société civile - Secteur privé 		
Moyens d'exécution	Ressources humaines de l'Etat et des collectivités Services de consultants Assistance technique Equipements		
Évaluation du budget	Lignes budgétaires	Coût (x1000 FCFA)	%
	1. Travaux	-	0,0%
	2. Services de consultants pour études, contrôle et évaluations	12 197 600	67,2%
	3. Intermédiation sociale	-	0,0%
	4. Assistance technique	2 600 000	14,3%
	5. Ateliers/réunions de concertation, de coordination et de pilotage	75 000	0,4%
	6. Formation, recyclage, sensibilisation	1 440 000	7,9%
	7. Fonctionnement	1 605 000	8,8%
	8. Equipements (véhicules, informatique, etc.)	225 000	1,2%
	9. Autres services :	-	0,0%
TOTAL	18 142 600	100,0%	
Frais récurrents après l'action	- Fonctionnement des services techniques		
Financement des frais récurrents	Etat		
Responsable de l'exécution de l'action	Direction Centrale en charge de l'AEP		
Programmation de l'action	2016-2030		
Relations avec d'autres actions	La réussite de cette action peut être considérée comme un facteur important contribuant à la réussite des actions 1 et 2.		
Notes	Voir note budgétaire en annexe 3		

Annexe 2 : Détail de planification et de budgétisation des ouvrages (hors zone ONEA)

PN AEP à l'horizon 2030		investissements en milieu rural par région								page 1 de 7				
Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030				
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	
Boucle du Mouhoun	CPE	10	nombre	600.000.000	6.000.000.000	17	nombre	600.000.000	10.200.000.000	26	nombre	600.000.000	15.600.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	3.338.677.370	1.000	personnes par km de réseau	10.000	4.862.217.791	1.500	personnes par km de réseau	10.000	4.562.220.822	
		333.868	personnes à desservir			486.222	personnes à desservir			684.333	personnes à desservir			
	BP	12.860	nombre	125.000	1.607.466.514	32.884	nombre	125.000	4.110.530.462	66.201	nombre	125.000	8.275.113.619	
	BF	600	nombre	1.500.000	900.181.248	315	nombre	1.500.000	472.138.026	45	nombre	1.500.000	66.972.101	
	PMH	558	nombre	8.000.000	4.462.794.702	346	nombre	8.000.000	2.769.500.869	150	nombre	8.000.000	1.199.409.480	
	réhabilitation PMH	515	nombre	3.000.000	1.545.750.000	229	nombre	3.000.000	687.905.542	237	nombre	3.000.000	710.394.470	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	45	nombre	50.000.000	2.250.000.000	11	nombre	50.000.000	550.000.000	11	nombre	50.000.000	550.000.000	
total investissements :				20.104.869.833	total investissements :				23.652.292.690	total investissements :				30.964.110.492
Cascades	CPE	5	nombre	600.000.000	3.000.000.000	9	nombre	600.000.000	5.400.000.000	17	nombre	600.000.000	10.200.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	1.517.419.762	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.753.946.779	1.500	personnes par km de réseau	10.000	3.105.298.943	
		151.742	personnes à desservir			275.395	personnes à desservir			465.795	personnes à desservir			
	BP	5.678	nombre	125.000	709.754.911	17.555	nombre	125.000	2.194.386.677	41.899	nombre	125.000	5.237.361.498	
	BF	265	nombre	1.500.000	397.462.750	200	nombre	1.500.000	299.531.231	94	nombre	1.500.000	140.417.765	
	PMH	241	nombre	8.000.000	1.924.988.647	174	nombre	8.000.000	1.390.932.597	87	nombre	8.000.000	697.843.122	
	réhabilitation PMH	113	nombre	3.000.000	339.750.000	117	nombre	3.000.000	351.523.523	122	nombre	3.000.000	364.608.082	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	5	nombre	50.000.000	250.000.000	4	nombre	50.000.000	200.000.000	4	nombre	50.000.000	200.000.000	
total investissements :				8.139.376.070	total investissements :				12.590.320.807	total investissements :				19.945.529.410

Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030				
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	
Centre	CPE	2	nombre	600.000.000	1.200.000.000	2	nombre	600.000.000	1.200.000.000	2	nombre	600.000.000	1.200.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	451.080.160	1.000	personnes par km de réseau	10.000	499.145.499	1.500	personnes par km de réseau	10.000	382.852.814	
		45.108	personnes à desservir			49.915	personnes à desservir			57.428	personnes à desservir			
	BP	2.063	nombre	125.000	257.936.310	3.871	nombre	125.000	483.923.477	6.394	nombre	125.000	799.238.233	
	BF	96	nombre	1.500.000	144.444.334	22	nombre	1.500.000	33.602.015	0	nombre	1.500.000	0	
	PMH	80	nombre	8.000.000	640.597.235	43	nombre	8.000.000	341.575.315	17	nombre	8.000.000	132.094.116	
	réhabilitation PMH	234	nombre	3.000.000	702.000.000	114	nombre	3.000.000	342.115.735	115	nombre	3.000.000	344.592.500	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	5	nombre	50.000.000	250.000.000	6	nombre	50.000.000	300.000.000	6	nombre	50.000.000	300.000.000	
total investissements :				3.646.058.038	total investissements :				3.200.362.041	total investissements :				3.158.777.663
Centre - Est	CPE	7	nombre	600.000.000	4.200.000.000	12	nombre	600.000.000	7.200.000.000	18	nombre	600.000.000	10.800.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.576.917.341	1.000	personnes par km de réseau	10.000	3.545.077.559	1.500	personnes par km de réseau	10.000	3.191.455.070	
		257.692	personnes à desservir			354.508	personnes à desservir			478.718	personnes à desservir			
	BP	8.938	nombre	125.000	1.117.296.503	23.684	nombre	125.000	2.960.537.809	46.559	nombre	125.000	5.819.918.505	
	BF	417	nombre	1.500.000	625.686.042	235	nombre	1.500.000	352.994.193	26	nombre	1.500.000	39.374.341	
	PMH	453	nombre	8.000.000	3.624.442.252	265	nombre	8.000.000	2.116.029.311	106	nombre	8.000.000	848.378.813	
	réhabilitation PMH	86	nombre	3.000.000	258.750.000	274	nombre	3.000.000	821.933.842	279	nombre	3.000.000	837.840.945	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	15	nombre	50.000.000	750.000.000	5	nombre	50.000.000	250.000.000	5	nombre	50.000.000	250.000.000	
total investissements :				13.153.092.137	total investissements :				17.246.572.714	total investissements :				21.786.967.673

Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030				
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	
Centre - Nord	CPE	9	nombre	600.000.000	5.400.000.000	15	nombre	600.000.000	9.000.000.000	25	nombre	600.000.000	15.000.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	3.194.777.880	1.000	personnes par km de réseau	10.000	4.626.130.762	1.500	personnes par km de réseau	10.000	4.305.232.035	
		319.478	personnes à desservir			462.613	personnes à desservir			645.785	personnes à desservir			
	BP	10.951	nombre	125.000	1.368.835.455	30.431	nombre	125.000	3.803.888.696	61.758	nombre	125.000	7.719.706.706	
	BF	511	nombre	1.500.000	766.547.855	317	nombre	1.500.000	474.905.942	56	nombre	1.500.000	84.624.806	
	PMH	566	nombre	8.000.000	4.525.353.317	338	nombre	8.000.000	2.704.118.171	138	nombre	8.000.000	1.105.065.502	
	réhabilitation PMH	316	nombre	3.000.000	947.250.000	311	nombre	3.000.000	932.052.590	318	nombre	3.000.000	952.772.569	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	10	nombre	50.000.000	500.000.000	5	nombre	50.000.000	250.000.000	5	nombre	50.000.000	250.000.000	
total investissements :				16.702.764.506	total investissements :				21.791.096.162	total investissements :				29.417.401.617
Centre - Ouest	CPE	8	nombre	600.000.000	4.800.000.000	13	nombre	600.000.000	7.800.000.000	19	nombre	600.000.000	11.400.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.645.295.341	1.000	personnes par km de réseau	10.000	3.769.090.376	1.500	personnes par km de réseau	10.000	3.473.164.805	
		264.530	personnes à desservir			376.909	personnes à desservir			520.975	personnes à desservir			
	BP	9.703	nombre	125.000	1.212.883.253	25.314	nombre	125.000	3.164.270.320	50.475	nombre	125.000	6.309.390.235	
	BF	453	nombre	1.500.000	679.214.622	248	nombre	1.500.000	371.302.236	32	nombre	1.500.000	48.670.506	
	PMH	457	nombre	8.000.000	3.653.844.562	275	nombre	8.000.000	2.199.230.049	114	nombre	8.000.000	915.989.469	
	réhabilitation PMH	593	nombre	3.000.000	1.777.500.000	271	nombre	3.000.000	814.295.149	277	nombre	3.000.000	831.469.951	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	15	nombre	50.000.000	750.000.000	9	nombre	50.000.000	450.000.000	9	nombre	50.000.000	450.000.000	
total investissements :				15.518.737.778	total investissements :				18.568.188.130	total investissements :				23.428.684.966

Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030				
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	
Centre - Sud	CPE	5	nombre	600.000.000	3.000.000.000	10	nombre	600.000.000	6.000.000.000	14	nombre	600.000.000	8.400.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	1.941.527.682	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.669.593.465	1.500	personnes par km de réseau	10.000	2.434.477.572	
		194.153	personnes à desservir			266.959	personnes à desservir			365.172	personnes à desservir			
	BP	6.754	nombre	125.000	844.247.881	17.851	nombre	125.000	2.231.327.836	35.404	nombre	125.000	4.425.482.100	
	BF	315	nombre	1.500.000	472.778.813	177	nombre	1.500.000	265.359.359	22	nombre	1.500.000	33.399.203	
	PMH	342	nombre	8.000.000	2.732.590.135	199	nombre	8.000.000	1.593.790.923	80	nombre	8.000.000	642.947.813	
	réhabilitation PMH	181	nombre	3.000.000	542.250.000	202	nombre	3.000.000	605.069.645	206	nombre	3.000.000	617.124.916	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	15	nombre	50.000.000	750.000.000	10	nombre	50.000.000	500.000.000	10	nombre	50.000.000	500.000.000	
	total investissements :				10.283.394.510	total investissements :				13.865.141.227	total investissements :			
Est	CPE	9	nombre	600.000.000	5.400.000.000	20	nombre	600.000.000	12.000.000.000	34	nombre	600.000.000	20.400.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	3.309.528.530	1.000	personnes par km de réseau	10.000	5.807.328.815	1.500	personnes par km de réseau	10.000	6.251.550.119	
		330.953	personnes à desservir			580.733	personnes à desservir			937.733	personnes à desservir			
	BP	11.969	nombre	125.000	1.496.163.199	37.016	nombre	125.000	4.627.022.642	85.235	nombre	125.000	10.654.433.868	
	BF	559	nombre	1.500.000	837.851.391	421	nombre	1.500.000	631.713.211	171	nombre	1.500.000	256.133.425	
	PMH	538	nombre	8.000.000	4.304.403.341	377	nombre	8.000.000	3.015.531.231	180	nombre	8.000.000	1.438.081.689	
	réhabilitation PMH	238	nombre	3.000.000	713.250.000	276	nombre	3.000.000	828.898.773	285	nombre	3.000.000	855.862.805	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	15	nombre	50.000.000	750.000.000	10	nombre	50.000.000	500.000.000	10	nombre	50.000.000	500.000.000	
	total investissements :				16.811.196.460	total investissements :				27.410.494.672	total investissements :			

Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030				
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	
Hauts - Bassins	CPE	8	nombre	600.000.000	4.800.000.000	13	nombre	600.000.000	7.800.000.000	22	nombre	600.000.000	13.200.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.350.702.967	1.000	personnes par km de réseau	10.000	3.851.927.332	1.500	personnes par km de réseau	10.000	3.942.888.414	
		235.070	personnes à desservir			385.193	personnes à desservir			591.433	personnes à desservir			
	BP	9.866	nombre	125.000	1.233.256.113	25.837	nombre	125.000	3.229.625.324	55.682	nombre	125.000	6.960.193.618	
	BF	460	nombre	1.500.000	690.623.423	254	nombre	1.500.000	380.468.122	69	nombre	1.500.000	103.853.318	
	PMH	352	nombre	8.000.000	2.815.016.433	247	nombre	8.000.000	1.974.719.092	122	nombre	8.000.000	979.120.719	
	réhabilitation PMH	389	nombre	3.000.000	1.165.500.000	168	nombre	3.000.000	3.949.438.184	174	nombre	3.000.000	521.866.055	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	35	nombre	50.000.000	1.750.000.000	8	nombre	50.000.000	400.000.000	8	nombre	50.000.000	400.000.000	
total investissements :				14.805.098.937	total investissements :				21.586.178.054	total investissements :				26.107.922.123
Nord	CPE	8	nombre	600.000.000	4.800.000.000	11	nombre	600.000.000	6.600.000.000	14	nombre	600.000.000	8.400.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.325.330.603	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.912.559.358	1.500	personnes par km de réseau	10.000	2.402.255.935	
		232.533	personnes à desservir			291.256	personnes à desservir			360.338	personnes à desservir			
	BP	10.447	nombre	125.000	1.305.915.226	21.528	nombre	125.000	2.690.959.750	38.014	nombre	125.000	4.751.710.905	
	BF	488	nombre	1.500.000	731.312.527	152	nombre	1.500.000	227.937.468	0	nombre	1.500.000	0	
	PMH	407	nombre	8.000.000	3.257.042.575	230	nombre	8.000.000	1.839.578.284	94	nombre	8.000.000	749.878.790	
	réhabilitation PMH	532	nombre	3.000.000	1.595.250.000	239	nombre	3.000.000	716.711.641	244	nombre	3.000.000	730.771.868	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	20	nombre	50.000.000	1.000.000.000	13	nombre	50.000.000	650.000.000	13	nombre	50.000.000	650.000.000	
total investissements :				15.014.850.931	total investissements :				15.637.746.501	total investissements :				17.684.617.499

Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030				
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	
Plateau Central	CPE	5	nombre	600.000.000	3.000.000.000	7	nombre	600.000.000	4.200.000.000	10	nombre	600.000.000	6.000.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	1.685.205.929	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.110.889.623	1.500	personnes par km de réseau	10.000	1.742.972.026	
		168.521	personnes à desservir			211.089	personnes à desservir			261.446	personnes à desservir			
	BP	5.554	nombre	125.000	694.295.974	14.257	nombre	125.000	1.782.169.996	26.226	nombre	125.000	3.278.237.172	
	BF	259	nombre	1.500.000	388.805.745	137	nombre	1.500.000	205.546.088	0	nombre	1.500.000	0	
	PMH	304	nombre	8.000.000	2.435.095.440	166	nombre	8.000.000	1.328.255.956	62	nombre	8.000.000	493.260.269	
	réhabilitation PMH	263	nombre	3.000.000	789.750.000	222	nombre	3.000.000	665.012.839	225	nombre	3.000.000	674.261.469	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	20	nombre	50.000.000	1.000.000.000	5	nombre	50.000.000	250.000.000	5	nombre	50.000.000	250.000.000	
total investissements :				9.993.153.088	total investissements :				10.541.874.501	total investissements :				12.438.730.935
Sahel	CPE	7	nombre	600.000.000	4.200.000.000	14	nombre	600.000.000	8.400.000.000	23	nombre	600.000.000	13.800.000.000	
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	2.440.877.857	1.000	personnes par km de réseau	10.000	4.019.164.705	1.500	personnes par km de réseau	10.000	4.138.075.113	
		244.088	personnes à desservir			401.916	personnes à desservir			620.711	personnes à desservir			
	BP	8.887	nombre	125.000	1.110.846.697	26.020	nombre	125.000	3.252.542.405	57.413	nombre	125.000	7.176.579.226	
	BF	415	nombre	1.500.000	622.074.150	283	nombre	1.500.000	425.139.234	93	nombre	1.500.000	139.754.786	
	PMH	400	nombre	8.000.000	3.196.566.798	269	nombre	8.000.000	2.149.852.588	124	nombre	8.000.000	989.140.142	
	réhabilitation PMH	356	nombre	3.000.000	1.066.500.000	229	nombre	3.000.000	687.345.363	235	nombre	3.000.000	705.891.741	
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	20	nombre	50.000.000	1.000.000.000	9	nombre	50.000.000	450.000.000	9	nombre	50.000.000	450.000.000	
total investissements :				13.636.865.501	total investissements :				19.384.044.295	total investissements :				27.399.441.008

Région / Pays	rubrique	période 2015 - 2020				période 2020 - 2025				période 2025 - 2030					
		quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA	quantité	unité	coût unitaire, FCFA	coût total, FCFA		
Sud - Ouest	CPE	4	nombre	600.000.000	2.400.000.000	7	nombre	600.000.000	4.200.000.000	10	nombre	600.000.000	6.000.000.000		
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	1.422.917.424	1.000	personnes par km de réseau	10.000	1.967.308.229	1.500	personnes par km de réseau	10.000	1.755.375.883		
		142.292	personnes à desservir			196.731	personnes à desservir			263.306	personnes à desservir				
	BP	4.785	nombre	125.000	598.172.784	13.027	nombre	125.000	1.628.349.499	25.556	nombre	125.000	3.194.539.759		
	BF	223	nombre	1.500.000	334.976.759	133	nombre	1.500.000	199.388.589	15	nombre	1.500.000	23.229.605		
	PMH	254	nombre	8.000.000	2.031.210.941	147	nombre	8.000.000	1.178.080.126	58	nombre	8.000.000	464.662.461		
	réhabilitation PMH	257	nombre	3.000.000	771.750.000	166	nombre	3.000.000	498.474.207	169	nombre	3.000.000	507.186.629		
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	5	nombre	50.000.000	250.000.000	2	nombre	50.000.000	100.000.000	2	nombre	50.000.000	100.000.000		
	total investissements :				7.809.027.907	total investissements :				9.771.600.650	total investissements :				12.044.994.337
BURKINA FASO	CPE	87	nombre	600.000.000	52.200.000.000	150	nombre	600.000.000	90.000.000.000	234	nombre	600.000.000	140.400.000.000		
	Réseau de distribution	1.000	personnes par km de réseau	10.000	29.200.258.846	1.000	personnes par km de réseau	10.000	43.394.380.291	1.500	personnes par km de réseau	10.000	41.687.819.551		
		2.920.026	personnes à desservir			4.339.438	personnes à desservir			6.253.173	personnes à desservir				
	BP	108.457	nombre	125.000	13.557.070.817	289.276	nombre	125.000	36.159.534.893	596.815	nombre	125.000	74.601.905.444		
	BF	5.061	nombre	1.500.000	7.591.959.658	2.893	nombre	1.500.000	4.340.025.713	624	nombre	1.500.000	936.429.857		
	PMH	4.950	nombre	8.000.000	39.603.946.376	3.075	nombre	8.000.000	24.601.194.511	1.332	nombre	8.000.000	10.655.872.385		
	réhabilitation PMH	4.072	nombre	3.000.000	12.215.250.000	2.818	nombre	3.000.000	8.454.846.392	2.885	nombre	3.000.000	8.654.643.999		
	réhabilitation / mise à niveau AEPS	225	nombre	50.000.000	11.250.000.000	97	nombre	50.000.000	4.850.000.000	97	nombre	50.000.000	4.850.000.000		
	total investissements :				165.618.485.697	total investissements :				211.799.981.800	total investissements :				281.786.671.235
	études et contrôle, 15% :				24.842.772.855	études et contrôle, 15% :				31.769.997.270	études et contrôle, 15% :				42.268.000.685
mise en œuvre CGES, 10% :				16.561.848.570	mise en œuvre CGES, 10% :				21.179.998.180	mise en œuvre CGES, 10% :				28.178.667.124	
Total Général :				207.023.107.121	Total Général :				264.749.977.250	Total Général :				352.233.339.044	

Annexe 3 : Détails du budget

A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable			
		Notes	Total (x1000FCFA)
P11	Tout le cycle de réalisation des ouvrages (programmation, intermédiation sociale, études, travaux) respecte les principes de l'AFDH		68.252.550
a111	Sélection/priorisation des sites d'intervention en utilisant les outils sectoriels de programmation (PCD-AEPA, BPO et sa matrice d'arbitrage, etc.) de façon à garantir la performance et l'équité		
	Mise à jour annuelle liste de priorisation PCD-AEP		
	<i>Mise à jour inventaire</i>	<i>comptabilisé dans action 3</i>	
	<i>Réunion élargie du conseil municipal</i>	<i>sans frais additionnel</i>	
	Sessions régionales annuelle d'arbitrage	Atelier dans chaque région. 2 personnes par commune+ 15 personnes niveau régional y compris ONG pendant un jour	671.250
	Sessions nationales annuelles d'arbitrage	10 personnes niveau central + 2 personnes par région pendant deux jours	81.300
a112	Intermédiation sociale suivant le guide national intégrant les principes de l'AFDH		-
	<i>Equipe IMS (binôme h/f+coordo) dans chaque commune rurale pendant 6 mois/an</i>	<i>honoraires et frais</i>	<i>67.500.000</i>
P12	La connaissance du potentiel des ressources utilisables pour l'eau potable est améliorée		3.460.000
a121	inventaire des forages à grand débit dans les communes ;		
	Services de consultants	Env 400 mille/commune rurale tous les 5 ans	360.000
a122	Implantation des forages à grand débit pour les CPE alimentés à partir des eaux souterraines ;		
	Services de consultants	Env 3 millions par commune rurale tous les 5 ans	2.700.000
a123	Identification et définition des caractéristiques des sites d'eau de surface (barrages et cours d'eau) pouvant être exploités pour l'AEP ;		
	Service de consultants	Env 200 millions à renouveler après 10 ans	400.000
P13	Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu rural		761.162.998
	Travaux neufs d'AEP	Voir feuille de calcul séparée	608.930.298
	Etudes et controle	15% des travaux	91.339.560
	Etudes d'impact environnementales et mesures d'atténuation	10% des travaux	60.893.040
P14	Les infrastructures pour le développement du service de l'eau sont réalisées en milieu urbain (perimètre ONEA)		498.013.871
	Investissements dans les centres existants	Voir feuille de calcul séparée	280.041.775
	Investissement liés à la construction des CPE et à l'interconnexion des réseaux	Voir feuille de calcul séparée	90.000.000
	Travaux dans 20 nouveaux centres	Voir feuille de calcul séparée	16.369.321
	Etudes d'impact environnementales et mesures d'atténuation	10% des travaux	38.641.110
	Etude et controle des travaux	15% des travaux	57.961.664

A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable			
	Etudes pour les investissements à réaliser après le PN-AEP dans les villes où la ressource en eau arrivera à saturation en 2030	Forfait	15.000.000
P15	Les PMH non fonctionnelles sont réhabilitées et les AEPS non fonctionnelles réhabilitées et mises à niveau		62.843.425
	Intermédiation sociale	Pris en compte dans a112	
	Travaux de réhabilitation	Voir feuille de calcul séparée	50.274.740
	Etude et contrôle	15% des travaux	7.541.211
	Etudes d'impact environnementales et mesures d'atténuation	10% des travaux	5.027.474
Total A1:	Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable		1.393.732.844

A2. Gestion du service public de l'eau			
		Notes	Total (x1000FCFA)
P21	Les outils/guides de gestion/suivi du service public de l'eau sont adaptés au nouveau contexte (service universel, AFDH, PPP) et appliqués		34.095.600
a211	Actualisation et mise en œuvre la réforme de gestion des ouvrages hydrauliques en l'adaptant aux principes d'accès universel à l'eau, d'équité avec un rôle plus affirmé et plus systématique de recours au secteur privé		
	Service de consultants pour faire le bilan de la réforme et en proposer une actualisation	3 hm expertise internationale + 6hm expertise nationale	105.600
	Formation des formateurs sur les nouveaux outils de la réforme	50 personnes par région pendant 2 jours. A renouveler tous les 5 ans	390.000
	Mise en oeuvre de la réforme dans les communes par équipes IMS : formation AUE, maintenanciers, communes	En moyenne 8 millions par commune rurale par an	33.600.000
P22	Le partenariat public-privé pour le développement du service public de l'eau est promu, en synergie avec le programme gouvernance		1.365.000
a221	Information/sensibilisation des opérateurs économiques et des autres acteurs du sous-secteur sur le PPP		
a222	Diffusion du guide PPP auprès des opérateurs économiques et des acteurs de l'eau potable		
	Formation des acteurs	50 personnes par région pendant 2 jours. A renouveler tous les 5 ans	390.000
a223	Accompagnement des maitres d'ouvrages dans la mise en place de dispositifs PPP		
	Assistance technique nationale	3 hm par région par an pendant 5 ans	975.000
P23	La régulation du service public de l'eau est assurée		824.400
	Etude et mise en place d'une régulation du service public de l'eau		
	Etude sur la mise en place d'une régulation SPE	1hm international +1 hm national	26.400
	Formation des acteurs sur le concept et les outils	10 personnes par région à renouveler tous les 5ans	78.000
	Assistance technique internationale	1 ATI pendant 5 ans	720.000
P24	Des solutions sont étudiées et mises en œuvre pour favoriser l'accès au service pour les couches les plus vulnérables		150.300
	Adoption et application d'une péréquation des prix adaptée à un système de gestion durable des infrastructures		
	Service de consultants pour études complémentaires	2hm international+2hm national	52.800
	Organisation d'un dialogue social sur le prix de l'eau au niveau régional et national (concertations)		
	Ateliers	50 personnes par région pendant 1 jour. A renouveler tous les 5 ans	97.500
	Accompagnement des communes pour l'identification de solutions locales d'inclusion des couches vulnérables	Coûts intégrés dans l'IMS	
P25	Les capacités des communes à jouer leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance.		0

A2. Gestion du service public de l'eau			
	Mettre en place en synergie avec le programme gouvernance, un accompagnement des communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau	Coût pris en charge par ailleurs et dans PGEA	
P26	L'intercommunalité pour le développement du service public de l'eau est promu en synergie avec le programme gouvernance		75.000
	Organisation, dans les 13 régions, des campagnes d'information/sensibilisation des communes sur l'intercommunalité, les dispositions légales et réglementaires, leurs importances pour le développement local et l'incitation des communes à la mutualisation	Coût pris en charge dans PGEA	
	Relecture des critères d'allocation des ressources des transferts et intégration dans ces critères des modalités pratiques qui prennent en compte l'équité, l'encouragement à l'efficacité et l'efficience, le regroupement pour les travaux et la mutualisation pour la gestion des ouvrages	Côut pris en charge dans PGEA	
	Suivi et une évaluation des processus d'intercommunalités mis en place pour vérifier leurs fonctionnalités et leurs efficacités d'actions.		
	Missions annuelles du niveau central	forfait 5 millions par an	75.000
P27	L'efficacité, l'efficience et la durabilité du service public de l'eau en milieu urbain sont assurées		11.000.000
	Poursuite des activités d'optimisation des charges d'exploitation		11.000.000
P28	La surveillance de la qualité de l'eau de consommation est assurée		1.316.800
	Elaboration d'une stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau de consommation		
	Service de consultants	Honoraires de consultant et frais divers	50.000
	Mise en œuvre la stratégie : élaboration des outils, renforcement des capacités techniques, Renforcement du réseau de laboratoire, mécanisme de financement perenne du fonctionnement du dispositif de surveillance		
	Assistance technique pour élaboration outils et formations des formateurs	6 hm d'ATI par an pendant trois ans	316.800
	Ateliers de dissémination	Forfait 20 millions par an pendant 3 ans	60.000
	Renforcement réseau de laboratoires	Bâtiment, équipements	500.000
	Amorçage du mécanisme de financement perenne du dispositif de surveillance	Appui dégressif pendant 5ans	390.000
Total A2:	Gestion du service public de l'eau		48.827.100

A3: Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion			
		Notes	Total (x1000FCFA)
P31	Les capacités des acteurs du sous-secteur AEP sont renforcées en synergie avec le programme gouvernance		3.125.000
a311	Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec le programme gouvernance, des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur AEP : publics, CT, ONG, privés		
	Assistance technique nationale	2 ATN par groupe de 3 régions pendant 5 ans	2.600.000
	Formation continue	Forfait 20 millions par an	300.000
	Appui à l'équipement (véhicules, informatique, etc.)	Forfait 75 millions tous les 5ans	225.000
P32	Une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation de tous les acteurs du PNAEP est élaborée et mise en œuvre		750.000
a321	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication opérationnelle pour l'information, la sensibilisation des acteurs stratégiques du PNAEP		
	Campagne nationale de communication sur le PN-AEP	Forfait 50 millions par an	750.000
P33	Un guide d'intermédiation sociale AEP intégrant l'approche AFDH est opérationnalisé		465.000
a331	Vulgariser le guide		-
	Formation des formateurs	50 personnes par région pendant 2 jours. A renouveler tous les 5 ans	390.000
a332	Suivre et capitaliser l'application du guide IMS –AEP sur le terrain		-
	Missions annuelles	forfait 5 millions par an	75.000
P34	Les outils de programmation et de suivi-évaluation sectoriels sont opérationnalisés dans leur volet AEP, en synergie avec le programme gouvernance		13.802.600
a341	En synergie avec le programme gouvernance, contribuer à l'opérationnalisation des outils de programmation et de suivi-évaluation		
	Appui à l'élaboration des PCD-AEPA	10 millions par commune tous les 5ans	10.500.000
	Appui à l'élaboration de plans régionaux de développement de l'AEP	20 millions par région tous les 5ans	780.000
	Mission à jour annuelle du volet AEP du Budget programme sectoriel	Atelier annuel de 50 personnes pendant 2 jours	75.000
	Étude baseline pour le renseignement des valeurs initiales des indicateurs	Forfait 300 millions	300.000
	Mise à jour annuelle de la base BD INOH	Forfait 100 millions par an	1.500.000
	Evaluations et actualisation du PN-AEP	200 millions tous les 5 ans	600.000
a342	Elaborer un système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages		
	Services de consultant	2 hm d'expert national	17.600
	Collecte et analyse des données en lien avec PGEA	forfait 2 millions par an	30.000
Total A3:	Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion		18.142.600

ONEA 1 : plan d'investissement 2016-2030

Investissements ONEA	2016-2020	2021-2025	2025-2030	Total(millions FCA)
Nouveaux investissements dans les centres existants	108.158	87.009	84.875	280.042
Investissement liés à la construction des CPE et à l'interconnexion des réseaux	15.000	30.000	45.000	90.000
20 nouveaux centres	7.702	5.317	3.351	16.369
Total travaux	130.860	122.325	133.226	386.411
Etudes et cadre de gestion environnementales et sociales (10%)	13.086	12.233	13.323	38.641
Etudes et contrôle des travaux (15%)	19.629	18.349	19.984	57.962
Etudes pour les investissements à réaliser après le PN-AEP dans les villes où la ressource en eau arrivera à saturation en 2030			15.000	15.000
TOTAL GENERAL	163.575	152.907	181.532	498.014

ONEA 2 : plan d'investissement détaillé 2016-2030, centres existants

Région	Centre	Période	Total 2016 - 2020	Total 2021 - 2025	Total 2026 - 2030	Total 2016-2030
DRO	Ouaga	Coût invest	74.868.332.779	27.168.978.143	49.198.768.641	
	Ziniaré	Coût invest	245.717.020	200.000.923	201.161.826	
	Loumbila	Coût invest	89.348.898	78.300.155	78.053.585	
	Pabre	Coût invest	30.892.341	27.165.883	27.959.557	
	Consolidé DRO	Extension (ml)	1.100.672	887.067	950.017	
		Nbre de BP	73.530	70.930	70.926	
		Nb de BF	220	175	172	
		Extension système de production	32.850.000	0	21.915.000	
		Réseau d'adduction	45	0	9	
Bache (2000 m3) + station de pompage		0	0	0		
Château d'eau +télégestion		2	1	0		
	Coût invest	75.234.291.038	27.474.445.104	49.505.943.609	152.214.679.752	
DRB	Bobo	Coût invest	10.334.682.500	12.253.745.000	4.610.257.500	
	Banfora	Coût invest	1.216.874.750	2.079.323.500	494.555.000	
	Gaoua	Coût invest	701.677.350	915.998.600	231.949.850	
	Niangologo	Coût invest	882.164.500	644.650.500	168.896.500	
	Orodara	Coût invest	301.869.150	469.514.300	473.729.850	
	Bérégadougou	Coût invest	-524.000	33.403.500	8.936.500	
	Consolidé DRB	Extension (kml)	906	984	97	
		Nbre de BP	28.525	29.820	31.605	
		Nb de BF	80	98	104	
		Forage à réaliser	7	6	0	
		Forages raccorder	0	5	0	
		Station de traitement	0	2	0	
		châteaux	3	0	1	
	Coût invest	13.436.744.250	16.396.635.400	5.988.325.200	35.821.704.850	
DRNE	Bogandé	Coût invest	67.238.500	225.283.000	184.359.000	
	Dori	Coût invest	648.990.000	1.924.348.500	325.860.000	
	Fada	Coût invest	888.859.000	627.481.000	489.122.000	
	Garango	Coût invest	539.030.500	590.552.500	441.717.000	
	Gorom	Coût invest	264.799.500	388.750.000	481.322.000	
	Kaya	Coût invest	1.160.376.800	3.944.986.450	1.144.200.750	
	Kompienga	Coût invest	248.215.500	422.747.000	552.346.000	
	Kongoussi	Coût invest	449.738.500	147.361.500	92.069.000	
	Koupéla	Coût invest	130.787.500	2.379.159.000	241.222.000	
	Pouytenga	Coût invest	816.169.750	2.277.194.150	742.779.400	
	Tenkodogo	Coût invest	1.282.338.000	2.682.493.000	397.486.000	
	Consolidé DRNE	Extension (kml)		466	283	
		Nbre de BP		14.163	17.789	
		Nb de BF		116	196	
Forage à réaliser			7	0		
Forages raccorder			9	0		
Station de traitement			6	0		
châteaux			4	0		
	Coût invest	6.496.543.550	15.610.356.100	5.092.483.150	27.199.382.800	

Région	Centre	Période	Total 2016 - 2020	Total 2021 - 2025	Total 2026 - 2030	Total 2016-2030	
DRNO	Arbinda	Coût invest	339.131.100	827.415.600	651.020.700		
	Boromo	Coût invest	350.847.000	151.264.500	419.666.500		
	Dédougou	Coût invest	127.879.000	159.004.000	179.637.000		
	Djibo	Coût invest	680.701.000	833.459.000	1.103.499.500		
	Gourcy	Coût invest	836.894.300	2.304.725.300	848.003.750		
	Kombissiri	Coût invest	713.435.800	654.783.800	1.114.578.850		
	Koudougou	Coût invest	640.536.050	759.585.200	834.522.150		
	Léo	Coût invest	837.565.700	522.291.550	769.968.650		
	Manga	Coût invest	730.154.550	794.276.450	1.153.156.400		
	Nouna	Coût invest	120.200.000	322.034.000	85.199.000		
	Ouahigouya	Coût invest	242.344.850	2.855.094.300	2.300.569.850		
	Pô	Coût invest	960.056.500	1.223.591.500	1.004.699.000		
	Poura	Coût invest	82.619.900	123.768.150	210.681.900		
	Réo	Coût invest	676.667.750	1.400.463.900	1.357.660.150		
	Sabou	Coût invest	305.897.900	472.826.750	691.584.300		
	Tougan	Coût invest	24.536.500	318.247.500	40.458.500		
	Yako	Coût invest	156.126.000	2.223.462.500	339.181.000		
	Zabre	Coût invest	88.578.600	223.599.750	217.660.300		
	Boulsa	Coût invest	342.082.950	733.151.100	127.554.350		
	Titao	Coût invest	433.497.900	903.234.200	280.957.050		
	Désignation						
	Consolidé DRNO	Extension (kml)	485	812	882		
		Nbre de BP	11.051	15.217	24.579		
		Nb de BF	74	149	260		
		Forage à réaliser	10	13	0		
		Forages raccorder	7	13	0		
		Station de traitement	0	3	0		
		châteaux	8	8	2		
		Coût invest	8.689.753.350	17.806.279.050	13.730.258.900	40.226.291.300	
CENTRES SOUS AFFERMAGE	Bittou	Coût invest	214.672.150	670.345.500	440.590.150		
	Diapaga	Coût invest	240.288.400	678.613.100	565.334.000		
	Diébougou	Coût invest	590.746.750	1.127.074.300	1.817.907.300		
	Gayéri	Coût invest	749.916.200	3.187.344.600	1.930.276.150		
	Houndé	Coût invest	353.015.750	1.187.950.250	929.804.750		
	Toma	Coût invest	471.099.750	355.599.750	648.558.900		
	Zorgho	Coût invest	54.469.250	598.368.650	298.714.350		
		Consolider centres affermés	Extension (kml)	188	619	573	
			Nbre de BP	4.016	8.049	11.306	
			Nb de BF	62	70	104	
			Forage à réaliser	1	6	0	
			Forages raccorder	0	5	0	
	Station de traitement		0	0	0		
	châteaux		1	5	0		
	Coût invest	2.674.208.250	7.805.296.150	6.631.185.600	17.110.690.000		
NOUVEAUX CENTRES	Batié	Coût invest	210.879.900	469.651.050	732.560.400		
	Boussé	Coût invest	96.875.750	233.494.750	285.875.500		
	Dano	Coût invest	161.017.000	286.023.500	478.078.500		
	Fara	Coût invest	40.385.400	139.274.800	119.020.800		
	Ouargaye	Coût invest	120.642.500	180.053.500	175.642.500		
	Pama	Coût invest	221.889.250	259.083.000	250.999.100		
	Sapouy	Coût invest	437.835.200	408.911.638	803.265.663		
	Sebba	Coût invest	260.862.800	304.874.350	647.110.750		
	Sindou	Coût invest	39.432.268	97.820.310	162.460.160		

Région	Centre	Période	Total 2016 - 2020	Total 2021 - 2025	Total 2026 - 2030	Total 2016-2030
	Solenzo	Coût invest	36.472.150	228.802.750	272.064.650	
		Extention (km)	113	97	272	
	Total nouveaux centres OMD	Nbre de BP	2.852	3.106	8.697	
		Nb de BF	18	144	253	
		Forage à réaliser	1	6	0	
		Forages à raccorder	0	7	0	
		Station de traitement châteaux	0	0	0	
			2	3	0	
			Coût invest	1.626.292.218	1.915.656.431	3.927.078.023
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENTS ONEA 2016-2030 DANS CENTRES EXISTANTS			108.157.832.656	87.008.668.235	84.875.274.483	280.041.775.373